Parlement européen
2024-2029

Commission des transports et du tourisme
Commission de l'agriculture et du développement rural

2023/0448(COD)

16.4.2025

AMENDEMENTS
1968 - 2423

Projet de rapport
Tilly Metz, Daniel Buda
(PE770.070v01-00)

Protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

Proposition de règlement
(COM(2023)0770 – C9-0446/2023 – 2023/0448(COD))

AM_Com_LegReport

Amendement 1968
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 32 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. Si les animaux se voient refuser l'entrée sur le territoire d'un pays tiers, l'envoi est renvoyé vers l'État membre à partir duquel l'envoi a été expédié dans un délai de 48 heures.

Or. en

Amendement 1969
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 32 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. Si l'entrée d'animaux sur le territoire d'un pays tiers est refusée, l'envoi est renvoyé dans l'État membre d'expédition dans un délai de 48 heures.

Or. en

Amendement 1970
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 32 – paragraphe 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 ter. Afin de garantir le bien-être des animaux, le transport de ruminants, de porcs, de volailles et de lapins vers des zones de guerre connaissant des situations politiques précaires et vers des pays tiers ayant le statut de maladie animale

infectieuse est interdit à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

La Commission adopte un acte délégué, conformément à l'article 48, établissant la liste des pays vers lesquels le transport d'animaux vivants devrait être interdit pour les raisons susmentionnées.

Or. en

Amendement 1971
Flavio Tosi, Salvatore De Meo

Proposition de règlement
Article 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. en

Amendement 1972
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***L'organisateur*** veille à ce qu'un organisme de certification évalue le premier voyage qu'il organise vers un lieu de destination situé dans un pays tiers.	1. ***Une autorité centrale de l'UE*** veille à ce qu'un organisme de certification évalue le premier voyage qu'il organise vers un lieu de destination situé dans un pays tiers.

Or. en

Amendement 1973
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***L'organisateur*** veille à ce qu'un organisme de certification évalue le premier voyage qu'il organise vers un lieu de destination situé dans un pays tiers.	1. ***Le transporteur*** veille à ce qu'un organisme de certification évalue le premier voyage qu'il organise vers un lieu de destination situé dans un pays tiers.

Or. en

Amendement 1974
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'organisateur veille à ce qu'un organisme de certification évalue le ***premier*** voyage qu'il organise vers un lieu de destination situé dans un pays tiers.	1. L'organisateur veille à ce qu'un organisme de certification évalue le voyage qu'il organise vers un lieu de destination situé dans un pays tiers.

Or. en

Amendement 1975
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'organisme de certification évalue si les conditions ci-après ont été remplies au cours du ***premier*** voyage visé au paragraphe 1:	2. L'organisme de certification évalue si les conditions ci-après ont été remplies au cours du voyage visé au paragraphe 1:

Or. en

Amendement 1976
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'organisme de certification évalue si les conditions ci-après ont été remplies au cours du ***premier*** voyage visé au paragraphe 1:	2. L'organisme de certification évalue si les conditions ci-après ont été remplies au cours du voyage visé au paragraphe 1:

Or. en

Amendement 1977
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les durées maximales de voyage, les ***conditions particulières*** de ***transport en cas de températures extrêmes,*** et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;	b) les durées maximales de voyage, les ***limites*** de ***température*** et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;

Or. en

Amendement 1978
Borja Giménez Larraz, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les durées maximales de voyage***, les conditions particulières de transport en cas de températures extrêmes,*** et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;	b) les durées maximales de voyage et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;

Or. en

Amendement 1979
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les durées maximales de voyage***, les conditions particulières de transport en cas de températures extrêmes,*** et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;	b) les durées maximales de voyage et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;

Or. en

Amendement 1980
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les durées maximales de voyage, les ***conditions particulières de transport en cas*** de températures ***extrêmes***, et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;	b) les durées maximales de voyage, les ***limites*** de températures, et les temps de repos fixés par le présent règlement sont conformes à ce qui est indiqué dans le carnet de route;

Or. en

Amendement 1981
Veronika Vrecionová

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) l'espace disponible est conforme aux exigences de l'annexe I, chapitre VII;	***supprimé***

Or. en

Justification

Afin de tenir compte des normes existantes en matière de bien-être et de maintenir une certaine souplesse dans la mise en œuvre, l'augmentation proposée de l'espace disponible peut être réexaminée. Une clause générale, telle que reflétée dans les recommandations de l'EFSA, pourrait être conservée: les animaux doivent être transportés dans des conditions qui évitent tout risque de souffrances inutiles et garantissent un confort, une alimentation, une hydratation et un repos suffisants.

Amendement 1982
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins 7 jours ou sont abattus;	***supprimé***

Or. en

Amendement 1983
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins 7 jours ou sont abattus;	***supprimé***

Or. en

Amendement 1984
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***4 semaines*** ou sont abattus;

Or. en

Amendement 1985
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***4 semaines*** ou sont abattus;

Or. en

Amendement 1986
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins 7 jours ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins 7 jours ***dans des conditions qui respectent les normes minimales de bien-être*** ou sont abattus;

Or. el

Amendement 1987
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***48 heures*** ou sont abattus;

Or. en

Amendement 1988
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***48 heures*** ou sont abattus;

Or. fr

Amendement 1989
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***24 heures*** ou sont abattus;

Or. en

Amendement 1990
Paulo Do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***24 heures*** ou sont abattus;

Or. en

Amendement 1991
Céline Imart

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination déclaré au moins ***12 heures*** ou sont abattus;

Or. fr

Amendement 1992
Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les animaux restent sur le lieu de destination ***déclaré au moins 7 jours*** ou sont abattus;	d) les animaux restent sur le lieu de destination ou sont abattus;

Or. ro

Amendement 1993
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 2 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
h) s'il y a lieu, les postes de contrôle utilisés figurent sur la liste visée à l'article 34, paragraphe 3;	h) s'il y a lieu, les postes de contrôle ***et les points de repos*** utilisés figurent sur la liste visée à l'article 34, paragraphe 3;

Or. en

Amendement 1994
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat ***a une*** durée de ***validité*** de ***cinq ans***.	3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat ***est valable pour la*** durée de ***la période transitoire de 18 mois au maximum à compter de l'entrée en vigueur et*** de ***l'application du présent règlement, conformément à l'article 59***.

Or. en

Amendement 1995
Milan Mazurek

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans.	3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***dix*** ans.

Or. sk

Amendement 1996
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans.	3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***dix*** ans.

Or. en

Amendement 1997
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de	3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de

validité de ***cinq*** ans.	validité de ***sept*** ans.

Or. en

Amendement 1998
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans.	3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***sept*** ans.

Or. en

Amendement 1999
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans.	3. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 sont remplies, l'organisme de certification délivre à l'organisateur un certificat pour le transport d'animaux vers des pays tiers. Le certificat a une durée de validité de ***trois*** ans.

Or. en

Amendement 2000
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les autorités compétentes ***enregistrent*** dans le système TRACES les organisateurs certifiés.	5. Les autorités compétentes ***peuvent enregistrer*** dans le système TRACES les organisateurs certifiés.

Or. en

Amendement 2001
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les autorités compétentes enregistrent dans le système TRACES les organisateurs certifiés.	5. Les autorités compétentes enregistrent dans le système TRACES les organisateurs certifiés ***ou dans tout autre système numérique national interopérable avec TRACES***.

Or. en

Amendement 2002
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les autorités compétentes enregistrent dans le système TRACES les organisateurs certifiés.	5. ***Chaque fois que des animaux sont transportés entre pays,*** les autorités compétentes enregistrent dans le système TRACES les organisateurs certifiés.

Or. es

Amendement 2003
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 ne sont pas remplies, l'organisme de certification en informe l'organisateur et l'autorité compétente, qui suspend l'autorisation octroyée à l'organisateur pour le transport vers des pays tiers, conformément à l'article 6, paragraphe 4.	6. Si les conditions énoncées au paragraphe 2 ne sont pas remplies, l'organisme de certification en informe l'organisateur et l'autorité compétente, qui suspend ***sans délai*** l'autorisation octroyée à l'organisateur pour le transport vers des pays tiers, conformément à l'article 6, paragraphe 4.

Or. en

Amendement 2004
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. Les organismes de certification effectuent au moins ***deux*** évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des cinq années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.	7. Les organismes de certification effectuent au moins ***trois*** évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des cinq années de validité du certificat***, dont une est effectuée au cours des mois d'été, lorsque les risques pour le bien-être sont plus élevés***, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.

Or. el

Amendement 2005
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement

Article 33 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours ***des cinq années*** de ***validité*** du ***certificat***, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.	7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours ***de la période transitoire*** de ***18 mois suivant l'entrée en vigueur*** du ***présent règlement***, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2006
Milan Mazurek

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***cinq*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.	7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***dix*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.

Or. sk

Amendement 2007
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. Les organismes de certification effectuent au moins ***deux*** évaluations inopinées de voyages effectués par	7. Les organismes de certification effectuent au moins ***trois*** évaluations inopinées de voyages effectués par

l'organisateur au cours des ***cinq*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.	l'organisateur au cours des ***trois*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2008
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***cinq*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.	7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***trois*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2009
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***cinq*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.	7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***sept*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2010
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***cinq*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.	7. Les organismes de certification effectuent au moins deux évaluations inopinées de voyages effectués par l'organisateur au cours des ***sept*** années de validité du certificat, afin de vérifier le respect des conditions énumérées au paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2011
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	7 bis. L'organisme de certification évalue les conditions en fonction de critères de risque, tels que la durée du voyage, le moyen de transport ou le type d'animaux concernés. Un accord multilatéral est établi en vue d'adopter un modèle harmonisé de normes à évaluer par l'organisme national de certification, comme indiqué à l'annexe VI. Les normes et critères harmonisés sont acceptés pour évaluation par les organismes nationaux de certification.

Or. es

Amendement 2012
Céline Imart

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
8. L'organisme de certification transmet les rapports des évaluations inopinées à l'organisateur et à l'autorité compétente et leur notifie les manquements graves constatés à l'issue d'inspections inopinées. Dans de tels cas, l'autorité compétente suspend l'autorisation octroyée à l'organisateur pour le transport vers des pays tiers, conformément à l'article 6, paragraphe 4. Ces évaluations inopinées sont sans préjudice des contrôles officiels effectués au titre du règlement (UE) 2017/625.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2013
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
8. L'organisme de certification transmet les rapports des évaluations inopinées à l'organisateur et à l'autorité compétente et leur notifie les manquements ***graves*** constatés à l'issue d'inspections inopinées. Dans de tels cas, l'autorité compétente suspend l'autorisation octroyée à l'organisateur pour le transport vers des pays tiers, conformément à l'article 6, paragraphe 4. Ces évaluations inopinées sont sans préjudice des contrôles officiels effectués au titre du règlement (UE) 2017/625.	8. L'organisme de certification transmet les rapports des évaluations inopinées à l'organisateur***, à l'autorité centrale de l'UE*** et à l'autorité compétente ***des États membres*** et leur notifie les manquements constatés à l'issue d'inspections inopinées. Dans de tels cas, l'autorité compétente suspend ***immédiatement*** l'autorisation octroyée à l'organisateur pour le transport vers des pays tiers, conformément à l'article 6, paragraphe 4. Ces évaluations inopinées sont sans préjudice des contrôles officiels effectués au titre du règlement (UE) 2017/625.

Or. en

Amendement 2014
Céline Imart

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 afin de préciser les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations et la fréquence des évaluations.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2015
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 afin de préciser les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations et la fréquence des évaluations.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2016
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Céline Imart

Proposition de règlement

Article 33 – paragraphe 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9. La Commission ***est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 afin de préciser*** les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations et la fréquence des évaluations.	9. La Commission ***peut recommander aux États membres*** les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations et la fréquence des évaluations.

Or. en

Amendement 2017
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9. La Commission est habilitée à adopter des actes ***d'exécution*** conformément à l'article ***49*** afin de préciser les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations et la fréquence des évaluations.	9. La Commission est habilitée à adopter des actes ***délégués*** conformément à l'article ***48*** afin de préciser les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations et la fréquence des évaluations.

Or. en

Amendement 2018
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 afin de préciser les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations et la fréquence	9. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 afin de préciser les éléments qu'il convient de vérifier lors des évaluations***, la***

des évaluations.	***classification des infractions (mineures, graves ou très graves), les critères d'évaluation des cas de non-conformité*** et la fréquence des évaluations.

Or. es

Amendement 2019
Arash Saeidi

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	9 bis. Les exigences définies aux chapitres III, IV, V et VI du présent règlement s'appliquent au titre de l'article 126, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) 2017/625. Le certificat sanitaire accompagnant les envois en provenance de pays tiers devra être complété par une attestation confirmant que les conditions appliquées sont au minimum équivalentes à celles prévues dans les chapitres III, IV, V et VI du présent règlement.

Or. fr

Amendement 2020
Céline Imart

Proposition de règlement
Article 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 34	***supprimé***
Postes de contrôle dans les pays tiers	
1. Les temps de repos des animaux dans les pays tiers se déroulent uniquement dans des postes de contrôle répondant à des exigences au moins équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº	

1255/97 et figurant dans la liste visée au paragraphe 3.

2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de cinq ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.

3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES.

4. La Commission retire un poste de contrôle de la liste visée au paragraphe 3 lorsqu'il ressort d'une évaluation effectuée par l'organisme de certification ou d'un audit réalisé par la Commission que ce poste de contrôle ne répond plus à des normes équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. La procédure visée à l'article 49 s'applique.

Or. fr

Amendement 2021
Borja Giménez Larraz, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 34	***supprimé***
Postes de contrôle dans les pays tiers	

1. Les temps de repos des animaux dans les pays tiers se déroulent uniquement dans des postes de contrôle répondant à des exigences au moins équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97 et figurant dans la liste visée au paragraphe 3.

2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de cinq ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.

3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES.

4. La Commission retire un poste de contrôle de la liste visée au paragraphe 3 lorsqu'il ressort d'une évaluation effectuée par l'organisme de certification ou d'un audit réalisé par la Commission que ce poste de contrôle ne répond plus à des normes équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. La procédure visée à l'article 49 s'applique.

Or. en

Amendement 2022
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 34	***supprimé***
Postes de contrôle dans les pays tiers	
1. Les temps de repos des animaux dans les pays tiers se déroulent uniquement dans des postes de contrôle répondant à des exigences au moins équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97 et figurant dans la liste visée au paragraphe 3.	
2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de cinq ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.	
3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES.	
4. La Commission retire un poste de contrôle de la liste visée au paragraphe 3 lorsqu'il ressort d'une évaluation effectuée par l'organisme de certification ou d'un audit réalisé par la Commission que ce poste de contrôle ne répond plus à des normes équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. La procédure visée à l'article 49 s'applique.	

Or. en

Amendement 2023
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les temps de repos des animaux dans les pays tiers se déroulent uniquement dans des postes de contrôle répondant à des exigences au moins équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97 et figurant dans la liste visée au paragraphe 3.	1. Les temps de repos des animaux dans les pays tiers se déroulent uniquement dans des postes de contrôle répondant à des exigences au moins équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97 et figurant dans la liste visée au paragraphe 3***, ces postes de contrôle faisant l'objet d'une réévaluation tous les deux ans***.

Or. el

Amendement 2024
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les temps de repos des animaux dans les pays tiers se déroulent uniquement dans des postes de contrôle répondant à des exigences ***au moins équivalentes*** à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97 et figurant dans la liste visée au paragraphe 3.	1. Les temps de repos des animaux dans les pays tiers se déroulent uniquement dans des postes de contrôle répondant à des exigences ***identiques*** à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97 et figurant dans la liste visée au paragraphe 3.

Or. es

Amendement 2025
Milan Mazurek

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les postes de contrôle des pays	2. Les postes de contrôle des pays

tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.	tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***dix*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.

Or. sk

Amendement 2026
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***cinq ans***. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.	2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***un an***. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.

Or. en

Amendement 2027
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.	2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***sept*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.

Or. en

Amendement 2028
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.	2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***trois*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.

Or. en

Amendement 2029
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 34 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***cinq*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.	2. Les postes de contrôle des pays tiers ne figurent dans la liste visée au paragraphe 3 que si un organisme de certification certifie qu'ils ont les moyens de se conformer à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Le certificat a une durée de validité de ***trois*** ans. L'opérateur du poste de contrôle ou l'organisateur peut demander à la Commission d'inclure le poste de contrôle dans la liste visée au paragraphe 3.

Or. en

Amendement 2030
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission approuve, par voie d'actes ***d'exécution*** conformément à l'article ***49***, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES.	3. La Commission approuve, par voie d'actes ***délégués*** conformément à l'article ***48***, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES ***ou dans*** le système ***numérique national correspondant qui est interopérable avec*** TRACES.

Or. en

Amendement 2031
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES.	3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES ***et publiée en ligne et mise à jour régulièrement sur une page web spécifique de la Commission***.

Or. en

Amendement 2032
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES.	3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES ***et accessible en ligne au grand public par l'intermédiaire d'une page web spécifique***.

Or. en

Amendement 2033
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 34 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES.	3. La Commission approuve, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, une liste de postes de contrôle répondant à des normes qui sont équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. Cette liste est mise à disposition dans le système TRACES ***et est accessible au public en ligne sur une page web spécifique de la Commission***.

Or. en

Amendement 2034
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 34 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission retire un poste de contrôle de la liste visée au paragraphe 3 lorsqu'il ressort d'une évaluation effectuée par l'organisme de certification ou d'un audit réalisé par la Commission que ce poste de contrôle ne répond plus à des normes équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. La procédure visée à l'article ***49*** s'applique.	4. La Commission retire un poste de contrôle de la liste visée au paragraphe 3 lorsqu'il ressort d'une évaluation effectuée par l'organisme de certification ou d'un audit réalisé par la Commission que ce poste de contrôle ne répond plus à des normes équivalentes à celles prévues par le règlement (CE) nº 1255/97. La procédure visée à l'article ***48*** s'applique.

Or. en

Amendement 2035
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 34 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 34 bis
	Transition vers les échanges de viande et de carcasses et période de suppression progressive pour le transport d'animaux vers des pays tiers
	Au plus tard le 1er janvier 2033, il est interdit aux opérateurs économiques de transporter des animaux vers des pays tiers au cours de voyages d'une durée supérieure à 8 heures, quel que soit le moyen de transport.

Or. en

Amendement 2036
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 34 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 34 quater
	Plan d'action de l'UE pour la transition vers le commerce de viande et de carcasses
	D'ici à 2030, la Commission adopte un plan d'action de l'UE pour le passage au commerce de viande et de carcasses, pour remplacer les longs trajets jusqu'à l'abattage, pour encourager le commerce de viande, de carcasses et de matériel génétique, y compris pour les animaux aquatiques, et pour renforcer les circuits d'approvisionnement courts. Le plan d'action prévoit des périodes de transition réalistes et comprend des instruments financiers pour soutenir le changement des modes de transport, d'engraissement et d'abattage, et prévoit des périodes de transition réalistes.

Or. en

Amendement 2037
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les transporteurs qui transportent des animaux vers l'Union:	1. Les transporteurs qui transportent des animaux vers l'Union ***au cours de la période de transition de 18 mois***:

Or. en

Amendement 2038
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) veillent à ce que les animaux soient transportés conformément au présent règlement***, ou dans des conditions reconnues par l'Union comme étant équivalentes à celles prévues par le présent règlement,*** depuis le lieu de départ dans le pays tiers jusqu'au lieu de destination dans l'Union;	a) veillent à ce que les animaux soient transportés conformément au présent règlement depuis le lieu de départ dans le pays tiers jusqu'au lieu de destination dans l'Union;

Or. en

Amendement 2039
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.	b) remplissent le carnet de route ***soit*** dans le système TRACES, ***soit dans un système national interopérable avec le système TRACES, soit dans un système national capable d'assurer la traçabilité*** comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.

Or. en

Amendement 2040
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.	b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES ***ou dans le système informatique national équivalent garantissant la traçabilité et l'interopérabilité avec le système TRACES***, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.

Or. en

Amendement 2041
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant	b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant

notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.	notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers ***ainsi que le lieu, la date et l'heure prévus de l'arrivée dans l'Union***.

Or. en

Amendement 2042
Ivan David

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.	b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES ***ou dans les systèmes informatisés nationaux équivalents***, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.

Or. en

Amendement 2043
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.	b) remplissent le carnet de route dans le système TRACES ***ou dans le système numérique national correspondant***, comme figurant à l'annexe III, point 1, en précisant notamment le lieu, la date et l'heure de départ dans le pays tiers.

Or. en

Amendement 2044
Emmanouil Fragkos

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le certificat sanitaire officiel accompagnant les animaux entrant dans l'Union en provenance de pays et de territoires tiers contient une attestation de l'autorité compétente du lieu de départ certifiant que la planification du voyage est conforme à des exigences au moins équivalentes à celles du présent règlement.	2. Le certificat sanitaire officiel accompagnant les animaux entrant dans l'Union en provenance de pays et de territoires tiers contient une attestation de l'autorité compétente du lieu de départ certifiant que la planification du voyage est conforme à des exigences au moins équivalentes à celles du présent règlement. ***Les producteurs de ces pays et territoires tiers prennent en charge les dépenses des autorités de l'UE concernées qui souhaiteraient être présentes tout au long du processus, afin de vérifier que les exigences des règlements sont appliquées.***

Or. en

Amendement 2045
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES.	3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, ***soit*** dans le système TRACES***, soit dans un système national interopérable avec le système TRACES, ou dans un système national capable d'assurer la traçabilité***.

Or. en

Amendement 2046
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES.	3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES ***et veille à ce que les exigences du présent règlement soient respectées***.

Or. en

Amendement 2047
Ivan David

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES.	3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES ***ou dans le système informatisé national équivalent***.

Or. en

Amendement 2048
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES.	3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES ***ou dans le système informatisé national équivalent***.

Or. en

Amendement 2049
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES.	3. Pour les voyages de longue durée, l'autorité compétente du lieu de départ dans le pays tiers examine et approuve le carnet de route avant le départ, dans le système TRACES ***ou dans le système informatisé national équivalent***.

Or. en

Amendement 2050
Michal Wiezik, Valérie Hayer, Benoit Cassart, Valérie Devaux

Proposition de règlement
Article 35 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 bis. Les exigences prévues aux chapitres III, IV, V et VI du présent règlement s'appliquent aux fins de l'article 126, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) nº 2017/625 relatif aux contrôles officiels.

Or. en

Amendement 2051
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 36 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union***, à l'exception des dispositions relatives aux durées maximales de voyage énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2***.	Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union.

Or. en

Justification

Les durées maximales de transport devraient continuer à s'appliquer afin de garantir le bien-être des animaux.

Amendement 2052
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 36 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées	Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées

pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union***, à l'exception des dispositions relatives aux durées maximales de voyage énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2***.	pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union.

Or. en

Amendement 2053
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 36 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union, ***à l'exception des*** dispositions relatives aux durées maximales de voyage énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2.	Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union, ***tout comme les*** dispositions relatives aux durées maximales de voyage énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2.

Or. en

Amendement 2054
Alexander Bernhuber

Proposition de règlement
Article 36 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers	Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers

un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union, ***à l'exception des*** dispositions relatives aux durées maximales de voyage ***énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2***.	un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union, ***y compris les*** dispositions relatives aux durées maximales de voyage.

Or. en

Justification

Les durées maximales de voyage devraient également être respectées, faute de quoi cela entraînerait un désavantage concurrentiel pour les États membres par rapport aux pays tiers, tandis que les produits agricoles de ces pays entreraient toujours dans l'Union. En outre, conformément au nouveau règlement, la durée maximale du transport devrait également être respectée pour le transit des animaux afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

Amendement 2055
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 36 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union, à l'exception des dispositions relatives aux durées maximales de voyage ***énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2***.	Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union, à l'exception des dispositions relatives aux durées maximales de voyage.

Or. en

Amendement 2056
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 36 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union***, à l'exception des dispositions relatives aux durées maximales de voyage énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2***.	Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union ***pendant la période transitoire de dix-huit mois***, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées ***à tout moment*** pendant la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'Union.

Or. en

Amendement 2057
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 36 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant	Lorsque des animaux sont transportés d'un lieu d'origine situé dans un pays tiers vers un lieu de destination situé dans le même pays tiers ou dans un autre pays tiers et transitent par le territoire de l'Union, les opérateurs veillent à ce que les dispositions du présent règlement soient respectées pendant la partie du voyage se déroulant

sur le territoire de l'Union, à l'exception des dispositions relatives aux durées maximales de voyage ***énoncées à l'article 27, paragraphes 1, 2 et 3, à l'article 28, à l'article 29, paragraphes 1 et 2, et à l'annexe I, chapitre V, point 2.2***.	sur le territoire de l'Union, à l'exception des dispositions relatives aux durées maximales de voyage.

Or. en

Amendement 2058
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) de veiller à ce que les conducteurs, les convoyeurs ***et*** les responsables du bien-être des animaux ***intervenant dans le transport d'animaux aient accès à des cours de formation portant sur les*** espèces et ***les*** catégories d'animaux concernées;	a) de veiller à ce que ***des cours de formation soient disponibles et obligatoires pour toute personne participant au transport d'animaux, y compris*** les conducteurs, les convoyeurs***,*** les responsables du bien-être des animaux ***et les vétérinaires officiels, en accordant une attention particulière aux besoins physiologiques et comportementaux des*** espèces et ***des*** catégories d'animaux concernées;

Or. en

Amendement 2059
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) de veiller à ***ce que*** les conducteurs, les convoyeurs et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux ***aient accès à des cours de formation portant sur les espèces et les catégories d'animaux concernées***;	a) de veiller à ***la disponibilité de cours de formation pour*** les conducteurs, les convoyeurs et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux;

Or. en

Amendement 2060
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) de veiller à ce que ***les*** conducteurs, ***les*** convoyeurs et ***les*** responsables du bien-être des animaux ***intervenant dans le transport*** d'animaux ***aient accès*** à ***des cours de*** formation ***portant sur les espèces*** et ***les catégories d'animaux concernées***;	a) de veiller à ce que ***des cours de formation initiale et continue soient mis à la disposition des*** conducteurs, ***des*** convoyeurs et ***des*** responsables du bien-être des animaux ***participant au transport d'animaux en rapport avec les espèces et les catégories*** d'animaux ***concernées, et veiller*** à ***ce que la*** formation ***soit dispensée dans une langue que le conducteur, le convoyeur*** et ***le responsable du bien-être des animaux peuvent comprendre et communiquer, à la fois oralement et par écrit***;

Or. en

Amendement 2061
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) de veiller à ce que les conducteurs, les convoyeurs et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux aient accès à des cours de formation portant sur les espèces et les catégories d'animaux concernées;	a) de veiller à ce que les conducteurs, les convoyeurs et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux aient accès à des cours de formation ***initiaux et périodiques, compatibles avec la directive (UE) 2022/2561 relative à la formation des conducteurs,*** portant sur les espèces et les catégories d'animaux concernées;

Or. en

Amendement 2062
Ivan David

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) de veiller à ce que les conducteurs, les convoyeurs et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux aient accès à des cours de formation portant sur les espèces et les catégories d'animaux concernées;	a) de veiller à ce que les conducteurs, les convoyeurs et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux aient accès à des cours de formation ***initiaux et continus*** portant sur les espèces et les catégories d'animaux concernées;

Or. en

Amendement 2063
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) de veiller à ce que les conducteurs, les convoyeurs et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux aient accès à des cours de formation portant sur les espèces et les catégories d'animaux concernées;	a) de veiller à ce que les conducteurs, les convoyeurs***, les techniciens animaliers qualifiés*** et les responsables du bien-être des animaux intervenant dans le transport d'animaux aient accès à des cours de formation portant sur les espèces et les catégories d'animaux concernées;

Or. en

Amendement 2064
Ivan David

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) Article 37 bis conditions spécifiques pour la formation des conducteurs.
	L'autorité compétente désignée par les États membres conformément à l'article 37, paragraphe 1, veille à ce que la formation initiale et continue des conducteurs satisfasse au moins aux conditions suivantes: Interaction et compatibilité avec la directive (UE) 2022/2561 relative à la formation des conducteurs.
	Pour les conducteurs titulaires d'un permis C ou C + E, une formation initiale spécifique aux animaux vivants d'au moins 16 heures avant l'examen final. Cette formation peut comprendre au moins 4 heures de formation en classe dans un centre de formation reconnu et 12 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants ou 16 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants. Au moins dix heures devraient consister en une conduite accompagnée d'un conducteur spécialisé expérimenté.
	Pour les conducteurs qui suivent un cours de formation continue de 35 heures, tel que défini par la directive (UE) 2022/2561, à 26 heures de cette période, à consacrer à des questions pertinentes liées au transport d'animaux vivants, de préférence à adapter au niveau d'expérience du conducteur. Au moins 20 heures de formation continue devraient être sur le lieu de travail.

Or. en

Amendement 2065
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs, des convoyeurs et des responsables du bien-être des animaux pendant le transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2066
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs, des convoyeurs ***et*** des responsables du bien-être des animaux pendant le transport;	b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs, des convoyeurs**,** des responsables du bien-être des animaux ***et des vétérinaires officiels*** pendant le transport;

Or. en

Amendement 2067
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs, des convoyeurs et des responsables du bien-être des animaux pendant le transport;	b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs, des convoyeurs et des responsables du bien-être des animaux ***avant,*** pendant ***et après*** le transport;

Or. en

Amendement 2068
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs, des convoyeurs et des responsables du bien-être des animaux pendant le transport;	b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs, des ***techniciens animaliers qualifiés, des*** convoyeurs et des responsables du bien-être des animaux pendant le transport;

Or. en

Amendement 2069
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs***,*** des convoyeurs ***et des*** responsables du bien-être des animaux pendant le transport;	b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs ***et*** des convoyeurs responsables du bien-être des animaux pendant le transport;

Or. en

Amendement 2070
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs**,** des convoyeurs ***et des*** responsables du bien-être des animaux pendant le transport;	b) de tenir une liste des cours de formation agréés à la disposition des conducteurs ***et*** des convoyeurs responsables du bien-être des animaux pendant le transport;

Or. en

Amendement 2071
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) d'organiser un examen final indépendant pour tester les connaissances des conducteurs, des convoyeurs et des responsables du bien-être des animaux, dont le contenu est pertinent pour les catégories d'animaux concernées et correspond à la séquence de transport concernée;	c) d'organiser un examen final indépendant***, qui comprend une évaluation pratique des compétences en matière de manipulation des animaux et de gestion des situations d'urgence,*** pour tester les connaissances des conducteurs, des convoyeurs et des responsables du bien-être des animaux, dont le contenu est pertinent pour les catégories d'animaux concernées et correspond à la séquence de transport concernée;

Or. el

Amendement 2072
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) d'organiser un examen final	c) d'organiser un examen final

indépendant pour tester les connaissances des conducteurs, des convoyeurs ***et*** des responsables du bien-être des animaux, dont le contenu est pertinent pour les catégories d'animaux concernées et correspond à la séquence de transport concernée;	indépendant pour tester les connaissances des conducteurs, des convoyeurs**,** des responsables du bien-être des animaux ***et des vétérinaires officiels***, dont le contenu est pertinent pour ***les espèces et*** les catégories d'animaux concernées et correspond à la séquence de transport concernée;

Or. en

Amendement 2073
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) d'organiser un examen final indépendant pour tester les connaissances des conducteurs, des ***convoyeurs*** et des responsables du bien-être des animaux, dont le contenu est pertinent pour les catégories d'animaux concernées et correspond à la séquence de transport concernée;	c) d'organiser un examen final indépendant pour tester les connaissances des conducteurs, des ***techniciens animaliers qualifiés*** et des responsables du bien-être des animaux, dont le contenu est pertinent pour les catégories d'animaux concernées et correspond à la séquence de transport concernée;

Or. en

Amendement 2074
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) de délivrer les certificats d'aptitude professionnelle attestant la réussite à l'examen final indépendant;	d) de délivrer les certificats d'aptitude professionnelle attestant la réussite à l'examen final indépendant***, d'une durée de validité maximale de 24 mois***;

Or. en

Amendement 2075
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) de délivrer les certificats d'aptitude professionnelle attestant la réussite à l'examen final indépendant;	d) de délivrer les certificats d'aptitude professionnelle attestant la réussite à l'examen final indépendant; ***les certificats de compétence sont également disponibles sous forme numérique;***

Or. en

Amendement 2076
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) de délivrer les certificats d'aptitude professionnelle attestant la réussite à l'examen final indépendant;	d) de délivrer les certificats d'aptitude professionnelle ***numériques ou physiques*** attestant la réussite à l'examen final indépendant;

Or. en

Amendement 2077
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – alinéa 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Les États membres, par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes désignées visées au premier alinéa, veillent à ce que la formation initiale et continue des conducteurs satisfasse au moins aux exigences suivantes:
	a) la formation des conducteurs est alignée et compatible avec la directive (UE) 2022/2561;
	b) pour les conducteurs titulaires d'un permis C ou C + E, une formation initiale de 16 heures spécifique au transport d'animaux vivants a été dispensée avant l'examen final, dont au moins 4 heures de formation en classe dans un centre de formation reconnu et 12 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants, ou une formation complète de 16 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants, dans laquelle au moins 10 heures devraient comprendre la conduite sous la supervision d'un conducteur spécialisé expérimenté;
	c) pour les conducteurs suivant une formation continue de 35 heures, conformément à la directive (UE) 2022/2561, au moins 26 heures de formation devraient être axées sur le transport d'animaux vivants, adaptées, dans la mesure du possible, au niveau d'expérience du conducteur, ou au moins 20 heures devraient être une formation pratique sur le lieu de travail.

Or. en

Amendement 2078
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

e bis) assurer une formation spéciale des agents chargés du bien-être des animaux à bord des navires de transport du bétail.

Or. en

Amendement 2079
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	e bis) assurer une formation spéciale des agents chargés du bien-être des animaux à bord des navires de transport du bétail.

Or. en

Amendement 2080
André Rodrigues

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les comportements propres aux différentes espèces d'animaux et leurs besoins physiologiques et éthologiques pendant un voyage;	b) les comportements propres aux différentes espèces d'animaux et leurs besoins physiologiques et éthologiques pendant un voyage***, ainsi que les méthodes de manipulation appropriées***;

Or. en

Amendement 2081
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 37 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les moyens de réduire autant que possible les risques pour le bien-être des animaux pendant un voyage;	c) les moyens de réduire autant que possible les risques pour le bien-être des animaux pendant un voyage***, y compris les principes de manipulation des animaux à faible stress et leur application pratique, ainsi que, le cas échéant, les principes en matière de bien-être animal pour la capture et le chargement de volailles et de lapins en vue de leur transport dans des caisses et des conteneurs***;

Or. en

Amendement 2082
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les moyens de réduire autant que possible les risques pour le bien-être des animaux pendant un voyage;	c) les moyens de réduire autant que possible les risques pour le bien-être des animaux pendant un voyage***, y compris les principes de manipulation des animaux à faible stress et leur application pratique, ainsi que, le cas échéant, les principes en matière de bien-être animal pour la capture et le chargement de volailles et de lapins en vue de leur transport dans des caisses et des conteneurs***;

Or. en

Amendement 2083
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les moyens de ***réduire autant que possible*** les risques pour le bien-être des animaux ***pendant un*** voyage;	c) les moyens de ***prévenir*** les risques pour le bien-être des animaux ***au cours d'un*** voyage***, y compris les principes de manipulation des animaux à faible stress et leur application pratique, ainsi que les principes en matière de bien-être animal pour la capture et le chargement de volailles et de lapins transportés dans des caisses et des conteneurs***;

Or. en

Amendement 2084
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les moyens de réduire autant que possible les risques pour le bien-être des animaux pendant un voyage;	c) les moyens de réduire autant que possible les risques pour le bien-être des animaux pendant un voyage ***ainsi que lors de la capture et du chargement des animaux, y compris les principes de sécurité de manipulation***;

Or. en

Amendement 2085
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) le fait de pouvoir reconnaître les expressions d'émotions positives et négatives des animaux, y compris tout signe de souffrance pendant un voyage;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2086
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) le fait de pouvoir reconnaître les expressions d'émotions positives et négatives des animaux, y compris tout signe de souffrance pendant un voyage;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2087
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) le fait de pouvoir reconnaître les expressions d'émotions positives et négatives des animaux, y compris tout signe de souffrance pendant un voyage;	d) le fait de pouvoir reconnaître les expressions d'émotions positives et négatives des animaux, y compris tout signe de ***douleur, de*** souffrance***, de faim, de soif et de stress*** pendant un voyage;

Or. en

Amendement 2088
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) le fait de pouvoir reconnaître les	d) le fait de pouvoir reconnaître les

expressions d'émotions positives et négatives des animaux, y compris tout signe de souffrance pendant un voyage;	expressions d'émotions positives et négatives des animaux, y compris tout signe de souffrance***, de stress, de déshydratation, d'épuisement*** pendant un voyage;

Or. el

Amendement 2089
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) l'utilisation et l'entretien des équipements utilisés pour les animaux hébergés à bord des moyens de transport;	e) l'utilisation et l'entretien des équipements utilisés pour les animaux hébergés à bord des moyens de transport***, y compris l'entretien et l'inspection des véhicules et des navires***;

Or. en

Amendement 2090
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) l'utilisation et l'entretien des équipements utilisés pour les animaux hébergés à bord des moyens de transport;	e) l'utilisation et l'entretien des équipements utilisés pour les animaux hébergés à bord des moyens de transport***, y compris l'entretien et l'inspection des véhicules***;

Or. en

Amendement 2091
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	e bis) l'entretien et l'inspection des véhicules;

Or. en

Amendement 2092
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) ***les plans d'urgence visés à l'article 8.***	g) ***les soins d'urgence aux animaux;***

Or. en

Amendement 2093
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les ***plans*** d'urgence ***visés à l'article 8.***	g) les ***soins*** d'urgence ***aux animaux;***

Or. en

Amendement 2094
André Rodrigues

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les plans d'urgence visés ***à l'article*** 8.	g) les plans d'urgence visés ***aux articles 7 et*** 8.

Or. en

Amendement 2095
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les plans d'urgence visés ***à l'article*** 8.	g) les plans d'urgence visés ***aux articles 7 et*** 8.

Or. en

Amendement 2096
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) l'autorité compétente garantit que le cours de formation visé à l'article 21, paragraphe 1, est accessible en ligne, pour une durée maximale de 2 heures et dans différentes langues, aux responsables du bien-être des animaux dans les navires de transport du bétail.

Or. en

Amendement 2097
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) des modules distincts spécifiques à chaque espèce contenant des informations sur le comportement des animaux et leur manipulation, y compris la sécurité des manutentionnaires;

Or. en

Amendement 2098
Arash Saeidi

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) des consignes opérationnelles portant sur l'identification des facteurs de risque et la planification des trajets ;

Or. fr

Amendement 2099
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) des modules distincts spécifiques à chaque espèce contenant des informations sur le comportement et la manipulation des animaux, y compris la sécurité des manutentionnaires;

Or. en

Amendement 2100
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) les signes de problèmes de santé et physiques autres que les blessures, conformément à l'article 26, paragraphe 1, point d);

Or. en

Amendement 2101
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) le comportement et la manipulation des animaux, y compris la séparation des animaux et la sécurité des manutentionnaires;

Or. en

Amendement 2102
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g ter) Les lois, codes et lignes directrices spécifiques concernant le traitement des animaux, y compris les exigences nationales et internationales en matière

de documentation;

Or. en

Amendement 2103
Arash Saeidi

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g ter) des protocoles pratiques en matière de biosécurité, visant à prévenir la diffusion de maladies ;

Or. fr

Amendement 2104
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g ter) les mesures de premiers secours;

Or. en

Amendement 2105
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g ter) les facteurs de risque et la planification;

Or. en

Amendement 2106
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quater) en ce qui concerne les agents chargés du bien-être des animaux, la compétence couvre également tous les domaines de la manipulation des animaux, de l'élevage, de la gestion des maladies et de l'abattage pour les espèces et circonstances pertinentes transportées, ainsi que les procédures de soins aux animaux, y compris les interventions vétérinaires en cas de maladie ou d'accident. La compétence en matière d'abattage doit également refléter le matériel d'étourdissement et d'abattage adapté aux espèces transportées et disponible sur les navires.

Or. en

Amendement 2107
Arash Saeidi

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quater) une formation spécifique à la conduite, incluant des techniques de freinage et de démarrage adaptées pour éviter que les animaux ne perdent l'équilibre.

Or. fr

Amendement 2108
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quater) des modules distincts spécifiques à chaque espèce contenant des informations sur le comportement et la manipulation des animaux, y compris la sécurité des manutentionnaires;

Or. en

Amendement 2109
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quater) des lignes directrices opérationnelles relatives aux facteurs de risque et à la planification;

Or. en

Amendement 2110
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quater) la biosécurité;

Or. en

Amendement 2111

Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quinquies) des lois, codes et lignes directrices spécifiques concernant le traitement des animaux, y compris les exigences nationales et internationales en matière de documentation;

Or. en

Amendement 2112
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quinquies) des lignes directrices opérationnelles relatives à la biosécurité;

Or. en

Amendement 2113
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g sexies) des lignes directrices opérationnelles relatives aux facteurs de risque et à la planification;

Or. en

Amendement 2114

Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g septies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g septies) des lignes directrices opérationnelles relatives à la biosécurité;

Or. en

Amendement 2115
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g quinquies) la conduite avec des animaux à bord;

Or. en

Amendement 2116
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g sexies) la formation des conducteurs, qui doit inclure des techniques de freinage et de démarrage appropriées, afin de garantir que les animaux ne perdent pas leur place.

Or. en

Amendement 2117
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 – point g octies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g octies) La formation des conducteurs doit inclure des techniques de freinage et de démarrage appropriées, de sorte que les animaux ne perdent pas leur place.

Or. en

Amendement 2118
Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Article 37 bis ***Conditions spécifiques pour la formation des conducteurs.*** ***L'autorité compétente désignée par les États membres conformément à l'article 37, paragraphe 1, veille à ce que la formation initiale et continue des conducteurs satisfasse au moins aux conditions suivantes:*** ***a) Interaction et compatibilité avec la directive (UE) 2022/2561 relative à la formation des conducteurs.*** ***b) Pour les conducteurs titulaires d'un permis C ou C + E, une formation initiale spécifique aux animaux vivants d'au moins 16 heures avant l'examen final. Cette formation peut comprendre au moins 4 heures de formation en classe dans un centre de formation reconnu et 12 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants ou 16 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants. Au moins dix heures devraient consister en une conduite***

accompagnée d'un conducteur spécialisé expérimenté.
c) Pour les conducteurs qui suivent un cours de formation continue de 35 heures, tel que défini par la directive (UE) 2022/2561, à 26 heures de cette période, à consacrer à des questions pertinentes liées au transport d'animaux vivants, de préférence à adapter au niveau d'expérience du conducteur. Au moins 20 heures de formation continue devraient être sur le lieu de travail.

Or. en

Justification

Une formation harmonisée et de haute qualité des conducteurs est un élément essentiel de transports de qualité. Les dispositions de la proposition relatives à la formation des conducteurs devraient être plus développées et être pleinement compatibles avec la directive (UE) 2022/2561 relative à la formation des conducteurs.

Amendement 2119
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. L'autorité compétente veille à ce que les cours de formation des conducteurs soient compatibles avec la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs.

Or. en

Amendement 2120
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Les États membres désignent l'autorité compétente chargée de veiller à ce que des cours de formation soient mis à la disposition des détenteurs afin de satisfaire et de comprendre leurs obligations aux fins de l'exercice des responsabilités prévues par le présent règlement.

Or. en

Amendement 2121
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. g) l'autorité compétente veille à ce que le cours de formation visé à l'article 21.1 soit mis à la disposition des responsables du bien-être des animaux des navires en mode en ligne, d'une durée maximale de 2 heures et dans différentes langues.

Or. en

Amendement 2122
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 37 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 37 bis

Exigences applicables aux conducteurs transportant des animaux

L'autorité compétente désignée par les États membres conformément à l'article 37, paragraphe 1, veille à ce que la formation initiale et continue des conducteurs remplisse au moins les conditions suivantes:

a) Interaction et compatibilité avec la directive (UE) 2022/2561 relative à la formation des conducteurs.

b) Pour les conducteurs titulaires d'un permis C ou C + E, une formation initiale des conducteurs transportant des animaux vivants est d'au moins 16 heures avant les examens finaux. Cette formation comprend au moins 4 heures de formation en classe, physiquement ou en ligne, dans un centre de formation reconnu, et 12 heures avec une entreprise qui transporte des animaux. Au moins 8 heures doivent comprendre la conduite accompagnée d'un conducteur spécialisé expérimenté qui couvre les techniques de conduite défensive conformément à la directive 2006/126/CE. Au moins 2 heures de formation doivent être consacrées au chargement et au déchargement des animaux.

c) Pour les conducteurs qui suivent un cours de formation continue de 35 heures tel que défini par la directive (UE) 2022/2561, 26 heures de ce temps sont consacrées à des matières pertinentes liées au transport d'animaux vivants, de préférence adaptées au niveau d'expérience du conducteur. Au moins 20 heures de formation continue devraient être effectuées sur le poste.

Or. en

Amendement 2123
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 37 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 37 bis
	Conditions spécifiques pour la formation des conducteurs.
	L'autorité compétente désignée par les États membres conformément à l'article 37, paragraphe 1, veille à ce que la formation initiale et continue des conducteurs satisfasse au moins aux conditions suivantes:
	a) Interaction et compatibilité avec la directive (UE) 2022/2561 relative à la formation des conducteurs;
	b) Pour les conducteurs titulaires d'un permis C ou C + E, une formation initiale spécifique aux animaux vivants d'au moins 16 heures avant l'examen final. Cette formation peut comprendre au moins 4 heures de formation en classe dans un centre de formation reconnu et 12 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants ou 16 heures dans une entreprise de transport d'animaux vivants. Au moins dix heures devraient consister en une conduite accompagnée d'un conducteur spécialisé expérimenté;
	c) Pour les conducteurs qui suivent un cours de formation continue de 35 heures, tel que défini par la directive (UE) 2022/2561, à 26 heures de cette période, à consacrer à des questions pertinentes liées au transport d'animaux vivants, de préférence à adapter au niveau d'expérience du conducteur. Au moins 20 heures de formation continue devraient être sur le lieu de travail.

Or. en

Amendement 2124

Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 37 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 37 ter
	Exigences défensives en matière de conduite
	Les conducteurs s'engagent à conduire de manière défensive conformément à la directive 2006/126/CE et limitent l'accélération, les pauses et les angles du véhicule qu'ils conduisent, dans la mesure où cela affecte la capacité des animaux à maintenir la stabilité posturale.

Or. en

Justification

Alignement sur les recommandations formulées par l'EFSA

Amendement 2125
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 38

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 38	***supprimé***
Certificat d'aptitude professionnelle	
1. L'autorité compétente délivre un certificat d'aptitude professionnelle dans le système TRACES si les conditions suivantes sont remplies:	
a) le demandeur a réussi l'examen final visé à l'article 37, paragraphe 1, point c);	
b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a pas commis d'infraction grave telle que visée à	

l'article 44 au cours des trois années précédant la date de demande dudit certificat.

2. L'autorité compétente ne délivre pas le certificat d'aptitude professionnelle si une autre autorité compétente a interdit au demandeur de manipuler des animaux.

3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de cinq ans à compter de sa date de délivrance.

4. Les États membres reconnaissent les certificats d'aptitude professionnelle valides délivrés dans un autre État membre.

5. Les États membres peuvent reconnaître des qualifications acquises à d'autres fins comme étant équivalentes à celles sur lesquelles portent les certificats d'aptitude professionnelle délivrés aux fins du présent règlement, pour autant qu'elles aient été acquises dans des conditions équivalentes à celles énoncées dans le présent article. Les autorités compétentes publient et tiennent à jour sur l'internet une liste des qualifications reconnues comme étant équivalentes à celles sur lesquelles porte le certificat d'aptitude professionnelle.

6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES.

Or. en

Amendement 2126
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'autorité compétente délivre un certificat d'aptitude professionnelle ***dans*** le ***système TRACES*** si les conditions suivantes sont remplies:	1. L'autorité compétente délivre un certificat d'aptitude professionnelle ***lorsque*** le ***conducteur ou le convoyeur titulaire du certificat doit opérer entre différents pays,*** si les conditions suivantes sont remplies:

Or. es

Justification

La procédure administrative doit respecter la procédure prévue dans l'État membre où la demande est introduite. Une fois que l'autorisation, le renouvellement, la suspension ou la révocation a été traité, il sera enregistré dans le système TRACES.

Amendement 2127
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'autorité compétente délivre un certificat d'aptitude professionnelle dans le système TRACES si les conditions suivantes sont remplies:	1. L'autorité compétente délivre un certificat d'aptitude professionnelle ***en format numérique*** dans le système TRACES si les conditions suivantes sont remplies:

Or. en

Amendement 2128
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement

Article 38 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a pas commis d'infraction grave telle que visée à l'article 44 au cours des trois années précédant la date de demande dudit certificat.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2129
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a pas commis d'infraction grave telle que visée à l'article 44 au cours des trois années précédant la date de demande dudit certificat.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2130
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le demandeur a fourni une déclaration ***écrite*** indiquant qu'il ***n'a*** pas commis ***d'infraction grave telle que visée à*** l'article 44 au cours des ***trois*** années précédant la date de ***demande dudit***	b) le demandeur a fourni ***un casier judiciaire clair et*** une déclaration indiquant qu'il ***n'avait*** pas ***d'accusation en cours pour abus animal ou qu'il n'avait*** commis ***aucune infraction grave au sens de***

certificat.	l'article 44 au cours des ***2*** années précédant la date de ***la demande***.

Or. en

Amendement 2131
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a pas commis d'infraction grave telle que visée à l'article 44 au cours des trois années précédant la date de demande dudit certificat.	b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a pas commis d'infraction grave telle que visée à l'article 44 ***et qu'il n'a pas fait l'objet de poursuites ou d'enquêtes pour des infractions en matière de bien-être animal*** au cours des trois années précédant la date de demande dudit certificat.

Or. el

Amendement 2132
Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a pas commis d'infraction grave telle que visée à l'article 44 au cours des ***trois années*** précédant la date de demande dudit certificat.	b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a pas commis d'infraction grave telle que visée à l'article 44 au cours des ***six mois*** précédant la date de demande dudit certificat.

Or. ro

Amendement 2133
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a ***pas*** commis d'infraction ***grave*** telle que visée à l'article 44 ***au cours des trois années*** précédant la date de demande dudit certificat.	b) le demandeur a fourni une déclaration écrite indiquant qu'il n'a ***jamais*** commis d'infraction telle que visée à l'article 44 ***à aucun moment*** précédant la date de demande dudit certificat.

Or. en

Amendement 2134
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 38 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'autorité compétente ne délivre pas le certificat d'aptitude professionnelle si une autre autorité compétente a interdit au demandeur de manipuler des animaux.	2. L'autorité compétente ne délivre pas le certificat d'aptitude professionnelle si une autre autorité compétente a interdit***, pour des raisons dûment justifiées,*** au demandeur de manipuler des animaux.

Or. en

Amendement 2135
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 38 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'autorité compétente ne délivre pas le certificat d'aptitude professionnelle	2. L'autorité compétente ne délivre pas le certificat d'aptitude professionnelle

si une autre autorité compétente a interdit au demandeur de manipuler des animaux.	si une autre autorité compétente a interdit***,*** ***pour des raisons dûment justifiées,*** au demandeur de manipuler des animaux.

Or. en

Amendement 2136
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***cinq*** ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***trois*** ans à compter de sa date de délivrance. ***Le certificat peut être prorogé pour une nouvelle période de 2 ans si le titulaire peut prouver qu'il n'a fait l'objet d'aucune sanction administrative ou pénale liée à l'application du présent règlement.***

Or. en

Amendement 2137
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***cinq*** ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***deux*** ans à compter de sa date de délivrance. ***Le certificat peut être prorogé pour une nouvelle période de 2 ans si le titulaire peut prouver qu'il n'a fait l'objet***

d'aucune sanction administrative ou pénale liée à l'application du présent règlement.

Or. en

Amendement 2138
Philippe Olivier, Valérie Deloge, Julien Leonardelli, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***cinq*** ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***dix*** ans à compter de sa date de délivrance.

Or. fr

Justification

en raison de l'article 6 modifié

Amendement 2139
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***cinq*** ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***deux*** ans à compter de sa date de délivrance ***et est renouvelable***.

Or. en

Amendement 2140
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***cinq*** ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***sept*** ans à compter de sa date de délivrance ***et peut être renouvelé***.

Or. en

Amendement 2141
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***cinq*** ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***deux*** ans à compter de sa date de délivrance ***et peut être renouvelé***.

Or. en

Amendement 2142
Ivan David

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de cinq ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de cinq ans à compter de sa date de délivrance ***et est renouvelable***.

Or. en

Amendement 2143
Milan Mazurek

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***cinq*** ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité maximale de ***dix*** ans à compter de sa date de délivrance.

Or. sk

Amendement 2144
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité ***maximale*** de cinq ans à compter de sa date de délivrance.	3. Le certificat d'aptitude professionnelle comprend les informations mentionnées à l'annexe V, section 4. Il a une durée de validité de cinq ans à compter de sa date de délivrance.

Or. en

Amendement 2145
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres peuvent reconnaître des qualifications acquises à d'autres fins comme étant équivalentes à celles sur lesquelles portent les certificats d'aptitude professionnelle délivrés aux fins du présent règlement, pour autant qu'elles aient été acquises dans des conditions équivalentes à celles énoncées dans le présent article. Les autorités compétentes publient et tiennent à jour sur l'internet une liste des qualifications reconnues comme étant équivalentes à celles sur lesquelles porte le certificat d'aptitude professionnelle.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2146
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres peuvent reconnaître des qualifications acquises à d'autres fins comme étant équivalentes à celles sur lesquelles portent les certificats d'aptitude professionnelle délivrés aux fins du présent règlement, pour autant qu'elles aient été acquises dans des conditions équivalentes à celles énoncées dans le présent article. Les autorités compétentes publient et tiennent à jour sur l'internet une liste des qualifications reconnues comme étant équivalentes à celles sur lesquelles porte le certificat	***supprimé***

d'aptitude professionnelle.

Or. en

Amendement 2147
Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES.	***supprimé***

Or. ro

Justification

Pour les voyages à l'intérieur de l'État membre, TRACES ne devrait pas être obligatoire.

Amendement 2148
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités	***supprimé***

compétentes retirent son certificat du système TRACES.

Or. en

Amendement 2149
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ***ne démontre plus des compétences***, ***des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent***, ***les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES***.	6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement, ***lorsque celui-ci a expiré et n'a pas été renouvelé***, ***ou lorsqu'il a été dûment suspendu ou retiré***.

Or. en

Amendement 2150
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES.	6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES.

Les certificats d'aptitude professionnelle des conducteurs ou des accompagnateurs opérant entre pays sont enregistrés dans le système TRACES.

Or. es

Amendement 2151
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES.	6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES***, et veillent à ce que ce retrait soit automatiquement notifié à tous les États membres par l'intermédiaire du sytème TRACES***.

Or. el

Amendement 2152
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. ***S'il apparaît qu'une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle*** délivré ***au titre*** du présent règlement ***ne démontre plus des compétences, des connaissances*** ou ***des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent***, ***les autorités***	6. ***Les autorités compétentes retirent dans le système TRACES un certificat d'aptitude*** délivré ***en vertu*** du présent règlement ***lorsque la date de validation a expiré*** ou ***si le titulaire dudit certificat a commis une infraction au présent règlement***, ***ne dispose plus des***

compétentes retirent son certificat du système TRACES.	***compétences, des connaissances ou de la conscience professionnelle requises pour exercer ses tâches***.

Or. en

Amendement 2153
André Rodrigues

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. S'il apparaît ***qu'i une*** personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES.	6. S'il apparaît ***qu'une*** personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent ***ou a commis une infraction grave au sens de l'article 44***, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES .

Or. en

Amendement 2154
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES.	6. S'il apparaît qu'i une personne titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré au titre du présent règlement ne démontre plus des compétences, des connaissances ou des informations suffisantes pour effectuer les tâches qui lui incombent, les autorités compétentes retirent son certificat du système TRACES ***et en cas d'infraction***

au présent règlement.

Or. en

Amendement 2155
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 38 – paragraphe 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	6 bis. Les États membres peuvent exiger d'un autre État membre dans lequel le certificat de compétence en cours de validité a été délivré qu'il retire un certificat de compétence dans le système TRACES si la situation décrite à l'article 6 s'est produite dans leur État membre.

Or. en

Amendement 2156
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 39 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Désignation des points de sortie	Désignation des points de sortie ***et exigences relatives aux installations adéquates aux points de sortie***

Or. en

Amendement 2157
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 39 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les États membres:	***1.*** Les États membres:

Or. en

Amendement 2158
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 39 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) désignent les points de sortie par lesquels peut avoir lieu le transport d'animaux vers des pays tiers;	a) désignent les points de sortie par lesquels peut avoir lieu le transport d'animaux vers des pays tiers ***pendant la période transitoire de 18 mois***;

Or. en

Amendement 2159
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 39 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) enregistrent dans le système TRACES les points de sortie désignés situés sur leur territoire et mettent régulièrement à jour ces informations.	b) enregistrent dans le système TRACES les points de sortie désignés situés sur leur territoire et mettent régulièrement à jour ces informations ***chaque fois que nécessaire et sans retard injustifié***.

Or. en

Amendement 2160

Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 39 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) enregistrent dans le système TRACES les points de sortie désignés situés sur leur territoire et mettent régulièrement à jour ces informations.	b) enregistrer les points de sortie désignés sur leur territoire dans le système TRACES et mettre à jour ces informations chaque fois que cela est nécessaire et sans retard injustifié ***chaque fois que nécessaire et sans retard injustifié***.

Or. en

Amendement 2161
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 39 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) Les autorités compétentes interdisent l'utilisation de points de sortie lorsque des violations systématiques du bien-être animal sont détectées.

Or. el

Amendement 2162
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 39 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Sans préjudice des exigences du règlement d'exécution (UE) 2023/372 de la Commission, les États membres veillent

à ce que les installations aux points de sortie présentent les caractéristiques suivantes:

a) un équipement adéquat de chargement et de déchargement, un revêtement de sol antidérapant, un éclairage approprié et un abri pour protéger les animaux contre les mauvaises conditions météorologiques;

b) les dispositions relatives à l'alimentation, à l'abreuvement et au repos des animaux;

c) les installations devraient disposer de zones d'isolement pour les animaux malades ou blessés et mettre en œuvre des protocoles de nettoyage et de désinfection pour les véhicules et les zones d'exploitation.

Or. en

Amendement 2163
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 39 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Ces informations sont mises à la disposition du public dans le système TRACES.	Ces informations sont mises à la disposition du public dans le système TRACES ***et sur le site internet de la Commission européenne***.

Or. en

Amendement 2164
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 40 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Inspection du navire de transport du bétail ***lors du chargement et du déchargement***	***Inspections des navires*** de transport du bétail***, des porte-conteneurs et des transrouliers***

Or. en

Amendement 2165
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente inspecte le navire afin de vérifier notamment que:	1. ***Afin d'inspecter correctement les navires de transport du bétail avant le chargement et d'exécuter correctement toutes les tâches nécessaires, l'autorité compétente veille à ce que des ressources suffisantes soient prévues.*** Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente inspecte le navire afin de vérifier notamment que:

Or. en

Amendement 2166
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente inspecte le navire afin de vérifier notamment que:	1. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente ***de l'UE, composée au moins d'un inspecteur marin, d'un technicien marin et d'un vétérinaire officiel indépendant du transporteur,*** inspecte le navire afin de vérifier notamment que:

Or. en

Amendement 2167
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente inspecte le navire afin de vérifier notamment que:	1. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente***, composée d'au moins un expert maritime, un technicien maritime et un vétérinaire,*** inspecte le navire afin de vérifier notamment que:

Or. en

Amendement 2168
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente inspecte le navire afin de vérifier notamment que:	1. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail, l'autorité compétente***, le vétérinaire ou l'agent responsable du bien-être des animaux*** inspecte le navire afin de vérifier notamment que:

Or. en

Amendement 2169
Paulo Do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) l'équipement visé à l'annexe I, chapitre IV, est maintenu en bon état de fonctionnement;	c) l'équipement visé à l'annexe I, chapitre IV, est maintenu en bon état de fonctionnement; ***le navire est correctement nettoyé et désinfecté;***

Or. en

Amendement 2170
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	c bis) le navire a été nettoyé et désinfecté;

Or. en

Amendement 2171
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) s'agissant du profil de risque, le navire de transport du bétail présente un risque normal ou un risque faible selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2172
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber,

Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) s'agissant du profil de risque, le navire de transport du bétail présente un risque normal ou un risque faible selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2173
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) s'agissant du profil de risque, le navire de transport du bétail présente un risque normal ou un risque faible selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.	d) s'agissant du profil de risque, le navire de transport du bétail présente un risque normal ou un risque faible ***et aucune infraction liée au bien-être des animaux n'a été constatée précédemment*** selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.

Or. el

Amendement 2174
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) s'agissant du profil de risque, le	d) s'agissant du profil de risque, le

navire de transport du bétail présente un risque ***normal ou un risque*** faible selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.	navire de transport du bétail présente un risque faible selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.

Or. en

Amendement 2175
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) s'agissant du profil de risque, le navire de transport du bétail présente un risque ***normal ou un risque*** faible selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.	d) s'agissant du profil de risque, le navire de transport du bétail présente un risque faible selon le classement du protocole d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.

Or. en

Amendement 2176
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) le navire de transport du bétail n'a pas plus de 5 ans, dispose d'une caméra de surveillance à bord et est équipé d'un système de mesure de la température, de l'humidité et de l'ammoniac sur tous les ponts où se trouvent les animaux.

Or. en

Amendement 2177
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) les caméras de surveillance, les systèmes de mesure de la température et de l'humidité à bord fonctionnent correctement;

Or. en

Amendement 2178
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail ou leur déchargement, l'autorité compétente ***inspecte*** le navire afin de vérifier que:	2. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail ou leur déchargement, l'autorité compétente ***et un vétérinaire inspectent*** le navire afin de vérifier que:

Or. en

Amendement 2179
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail ou leur déchargement, l'autorité compétente ***inspecte le navire afin de vérifier*** que:	2. Avant le chargement d'animaux sur un navire de transport du bétail ou leur déchargement, l'autorité compétente ***vérifie*** que:

Or. en

Amendement 2180
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les animaux sont aptes à poursuivre leur voyage;	a) les animaux sont aptes à poursuivre leur voyage***, conformément à l'annexe I, chapitre I***;

Or. en

Amendement 2181
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Avant de charger des conteneurs détenant des animaux sur un porte-conteneurs, l'autorité compétente vérifie que le profil de risque du navire présente un risque faible conformément au mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle par l'État du port et que des denrées alimentaires et une ventilation adéquates sont assurées conformément à l'annexe I, chapitre IV.

Or. en

Amendement 2182
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Après le déchargement du véhicule routier, les animaux sont placés dans une installation portuaire permettant à l'autorité compétente d'inspecter correctement l'aptitude des animaux.

Or. en

Amendement 2183
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 ter. Les personnes concernées, au nom de l'autorité compétente qui inspecte le navire de transport du bétail et exécutent des tâches avant et pendant le chargement, font rapport sur toute anomalie constatée en ce qui concerne le navire, l'aptitude des animaux ou les opérations de chargement/déchargement, et transmettent ce rapport dans un délai d'un mois à compter de la fin du voyage à la Commission européenne, et sont mises à la disposition du public sur le site internet de la DG SANTE.

Or. en

Amendement 2184
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 40 – paragraphe 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 ter. Avant le chargement des véhicules transportant des animaux sur un navire

roulier, l'autorité compétente vérifie que le profil de risque du navire présente un risque faible conformément au mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle par l'État du port.

Or. en

Amendement 2185
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 40 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 40 bis
	Mesures en cas de conditions météorologiques exceptionnellement défavorables
	1. Lorsque les autorités compétentes désignées par les États membres estiment que la sécurité ou le bien-être des animaux transportés par un navire de transport du bétail, un porte-conteneurs ou un navire roulier est menacé:
	a) ils informent le capitaine d'un navire qui transporte des animaux se trouvant dans la zone portuaire concernée, et ont l'intention de quitter ce port, de l'état de la mer et des conditions météorologiques et, lorsque cela est pertinent et possible, du danger qu'ils peuvent présenter pour les animaux;
	b) ils interdisent au navire de quitter le port dans les zones affectées si la force du vent est à une force du vent de Beaufort égale ou supérieure à 6 et jusqu'à ce qu'il ait été établi qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité ou le bien-être des animaux.
	2. L'interdiction visée au paragraphe 1 est fondée sur des prévisions relatives à l'état de la mer et aux conditions

météorologiques fournies par un service d'information météorologique qualifié reconnu par l'État membre.

Or. en

Justification

Le texte s'aligne sur l'article 18 de la directive no 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information et garantit que les navires ne peuvent pas embarquer au départ des ports en cas d'intempéries exceptionnelles.

Amendement 2186
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 41 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la fourniture d'une assistance mutuelle pour faciliter la bonne application du présent règlement, notamment en cas de retards dans le transport ou de rejet, par des pays tiers, de lots d'animaux transportés par route, par chemin de fer ou par navire;	a) la fourniture d'une assistance mutuelle pour faciliter la bonne application du présent règlement, notamment en cas de retards dans le transport ou de rejet, par des pays tiers, de lots d'animaux transportés par route, par chemin de fer ou par navire***: Si les lots sont rejetés, les organismes de liaison veillent à ce que les animaux soient rapidement renvoyés dans l'UE et à ce qu'ils reçoivent suffisamment de nourriture et d'eau et, le cas échéant, soient déchargés pour pouvoir se reposer et se déplacer et, en cas de maladie grave, que les animaux touchés soient abattus sans délai***;

Or. en

Amendement 2187
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 41 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la fourniture d'une assistance mutuelle pour faciliter la bonne application du présent règlement, notamment en cas de retards dans le transport ***ou*** de rejet, par des pays tiers, de lots d'animaux transportés par route, par chemin de fer ou par ***navire***;	a) la fourniture d'une assistance mutuelle pour faciliter la bonne application du présent règlement, notamment en cas de retards dans le transport ***et*** de rejet, par des pays tiers, de lots d'animaux transportés par route, par chemin de fer ***, par air*** ou par ***navireet, si tel est le cas, les organismes de liaison devraient veiller à ce que les animaux puissent être réimportés dans l'UE le plus rapidement possible, dans un délai de 48 heures, tout en veillant à ce que les animaux soient nourris, abreuvés et pris en charge de manière adéquate***;

Or. en

Amendement 2188
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 41 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la fourniture d'une assistance mutuelle pour faciliter la bonne application du présent règlement, notamment en cas de retards dans le transport ou de rejet, par des pays tiers, de lots d'animaux transportés par route, par chemin de fer ou par navire;	a) la fourniture d'une assistance mutuelle pour faciliter la bonne application du présent règlement, notamment en cas de retards dans le transport ou de rejet, par des pays tiers, de lots d'animaux transportés par route, par chemin de fer ou par navire***, et le retour des animaux vers l'Union européenne lorsque cela est possible en cas de refus***;

Or. en

Amendement 2189
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 41 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) faciliter les contacts avec les services vétérinaires, les logements d'urgence disponibles ou d'autres services spécialisés;

Or. en

Amendement 2190
Céline Imart

Proposition de règlement
Article 42

Text proposed by the Commission	*Amendment*
Article 42	***supprimé***
Mesures et sanctions visant à garantir le respect du règlement	
Sans préjudice de l'application du règlement (UE) 2017/625, les États membres déterminent le régime de mesures et de sanctions applicables à l'égard des personnes physiques ayant commis une infraction au présent règlement, ou des personnes morales tenues pour responsables d'une telle infraction. En particulier, les États membres veillent systématiquement:	
a) à enquêter sur les infractions présumées afin de confirmer ou de dissiper les soupçons;	
b) à prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'une infraction est détectée, y compris pour y mettre fin; et	
c) à appliquer des sanctions conformément au présent chapitre et au règlement (UE) 2017/625 à l'égard des personnes physiques ayant commis une infraction au présent règlement ou des personnes morales tenues pour responsables d'une telle infraction.	

Or. fr

Amendement 2191
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 42 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Sans préjudice de ***l'application du règlement (UE) 2017/625, les États membres déterminent le régime de mesures*** et ***de sanctions applicables à l'égard des personnes physiques ayant commis une infraction au présent règlement***, ou ***des personnes morales tenues pour responsables d'une telle infraction. En particulier,*** les ***États membres veillent systématiquement:***	***L'UE met en place un système de sanctions harmonisé sous la forme d'une grille ou d'un système d'infraction, fixant des amendes et des actions proportionnées pour chaque catégorie d'infraction, y compris, mais sans s'y limiter: les animaux inaptes, blessés ou souffrants, le manque d'eau, de nourriture ou de litière; la surpopulation et les moyens de transport inappropriés.*** ***Sans préjudice de l'application du règlement (UE) 2017/625, dans le cadre du présent régime harmonisé de sanctions, les États membres déterminent le régime de mesures et de sanctions applicables à l'égard des personnes physiques ayant commis une infraction au présent règlement, ou des personnes morales tenues pour responsables d'une telle infraction. En particulier, les États membres veillent systématiquement:***

Or. en

Amendement 2192
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 42 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Sans préjudice de l'application du règlement (UE) 2017/625, les États membres déterminent le régime de mesures et de sanctions applicables à l'égard des personnes physiques ayant commis une	Sans préjudice de l'application du règlement (UE) 2017/625, les États membres déterminent le régime de mesures et de sanctions applicables à l'égard des personnes physiques ayant commis une

infraction au présent règlement, ou des personnes morales tenues pour responsables d'une telle infraction. En particulier, les États membres veillent systématiquement:	infraction au présent règlement, ou des personnes morales tenues pour responsables d'une telle infraction. En particulier, les États membres veillent systématiquement ***et sans retard injustifié***:

Or. en

Amendement 2193
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 42 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) à prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'une infraction est détectée, y compris pour y mettre fin; ***et***	b) à prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'une infraction est détectée, y compris pour y mettre ***immédiatement*** fin;

Or. en

Amendement 2194
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 42 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) à prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'une infraction est détectée, y compris pour y mettre fin; et	b) à prendre les mesures ***efficaces et proportionnées*** qui s'imposent lorsqu'une infraction est détectée, y compris pour y mettre fin; et

Or. en

Amendement 2195
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 42 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	c bis) faire rapport chaque année à la Commission et au public sur les infractions présumées et confirmées et les sanctions imposées.

Or. en

Amendement 2196
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 42 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Les États membres veillent à ce que toutes les infractions confirmées soient enregistrées dans le système TRACES et notifiées aux autorités compétentes des autres États membres lorsque l'organisateur ou le transporteur est actif dans plus d'un État membre.

Or. el

Amendement 2197
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Herbert Dorfmann, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 43

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 43	***supprimé***
Sanctions applicables en cas d'infractions au présent règlement	
1. Sans préjudice de l'application du règlement (UE) 2017/625, les États	

membres veillent à ce qu'une personne physique ayant commis une infraction au présent règlement ou une personne morale tenue pour responsable d'une telle infraction fasse l'objet de sanctions administratives conformément au présent règlement et au droit national. Les États membres peuvent également appliquer des sanctions pénales.

2. Les États membres veillent à ce que les sanctions appliquées conformément au présent règlement et aux dispositions pertinentes du droit national soient proportionnées à la gravité des infractions et suffisamment sévères pour sanctionner et décourager efficacement de nouvelles infractions.

3. Lorsqu'ils établissent les sanctions, notamment lorsqu'ils fixent le montant des sanctions financières conformément au paragraphe 5, les États membres prennent en considération la nature, la gravité et l'ampleur de l'infraction, y compris le préjudice au bien-être des animaux concernés, le nombre d'animaux touchés, leur type, leur âge ou leur vulnérabilité, la durée de l'infraction, sa répétition, l'accumulation d'infractions simultanées, et le fait que l'infraction a été commise délibérément ou par négligence.

4. Sont considérés comme des circonstances aggravantes:

a) le fait de recourir à des pratiques frauduleuses ou trompeuses ou à des documents/certificats falsifiés ou dont on sait qu'ils sont invalides;

b) le fait d'inscrire délibérément des déclarations fausses ou trompeuses dans le carnet de route.

5.

Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave soit passible d'une sanction financière administrative d'un montant minimal au moins équivalent à la valeur du lot acheminé. Les États

membres veillent à ce qu'une infraction grave répétée sur une période de trois ans soit passible de sanctions administratives financières dont le montant minimal est au moins équivalent au double de la valeur du lot acheminé.

Les États membres peuvent tenir compte de la situation économique de la personne physique ayant commis l'infraction ou de la personne morale tenue pour responsable de l'infraction afin de garantir le caractère dissuasif des sanctions. À cette fin, les États membres peuvent, dans le respect du droit national, appliquer un système où la sanction pécuniaire infligée est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires de l'opérateur tenu pour responsable de l'infraction.

Or. en

Amendement 2198
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Sans préjudice de l'application du règlement (UE) 2017/625, les États membres veillent à ce qu'une personne physique ayant commis une infraction au présent règlement ou une personne morale tenue pour responsable d'une telle infraction fasse l'objet de sanctions administratives conformément au présent règlement et au droit national. Les États membres peuvent également appliquer des sanctions pénales.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2199
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***Sans préjudice de l'application du règlement (UE) 2017/625,*** les États membres ***veillent à ce qu'une personne physique ayant commis une infraction au*** présent règlement ***ou une personne morale tenue*** pour ***responsable d'une telle infraction fasse l'objet*** de ***sanctions administratives conformément au présent règlement et au droit national***. ***Les États membres peuvent également appliquer des sanctions pénales.***	1. Les États membres ***déterminent le régime des sanctions à appliquer en cas d'infraction aux dispositions du*** présent règlement ***et prennent toutes les mesures nécessaires*** pour ***garantir la mise en œuvre*** de ***ces sanctions***. Les ***sanctions sont effectives, proportionnées et dissuasives***.

Or. en

Amendement 2200
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 43 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. 1. Les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions du présent règlement et prennent toute mesure nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celles-ci. Ces sanctions doivent être effectives, proportionnées et dissuasives.
	2. Les États membres notifient ces règles à la Commission sans délai, au plus tard [trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], et lui communiquent sans délai toute

modification ultérieure.

Or. en

Amendement 2201
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les sanctions appliquées conformément au présent règlement et aux dispositions pertinentes du droit national soient proportionnées à la gravité des infractions et suffisamment sévères pour sanctionner et décourager efficacement de nouvelles infractions.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2202
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres ***veillent à ce que les sanctions appliquées conformément au présent règlement et aux dispositions pertinentes du droit national soient proportionnées*** à la ***gravité des infractions et suffisamment sévères pour sanctionner et décourager efficacement de nouvelles infractions***.	2. Les États membres ***notifient ces règles*** à la ***Commission au plus tard le XX.MM.202X***.

Or. en

Amendement 2203
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les sanctions appliquées conformément au présent règlement et aux dispositions pertinentes du droit national soient proportionnées à la gravité des infractions et suffisamment sévères pour ***sanctionner et décourager efficacement*** de ***nouvelles*** infractions.	2. Les États membres veillent à ce que les sanctions appliquées conformément au présent règlement et aux dispositions pertinentes du droit national soient proportionnées à la gravité des infractions et suffisamment sévères pour ***compenser les avantages financiers tirés*** de ***l'infraction, en veillant à ce que les*** infractions ***ultérieures soient effectivement sanctionnées et dissuadées***.

Or. el

Amendement 2204
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsqu'ils établissent les sanctions, notamment lorsqu'ils fixent le montant des sanctions financières conformément au paragraphe 5, les États membres prennent en considération la nature, la gravité et l'ampleur de l'infraction, y compris le préjudice au bien-être des animaux concernés, le nombre d'animaux touchés, leur type, leur âge ou leur vulnérabilité, la durée de l'infraction, sa répétition, l'accumulation d'infractions simultanées, et le fait que l'infraction a été commise délibérément ou par négligence.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2205
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsqu'ils établissent les sanctions, notamment lorsqu'ils fixent le montant des sanctions financières conformément au paragraphe 5, les États membres ***prennent*** en considération la nature, la gravité et l'ampleur de l'infraction, y compris le préjudice au bien-être des animaux concernés, le nombre d'animaux touchés, leur type, leur âge ou leur vulnérabilité, la durée de l'infraction, sa répétition, l'accumulation d'infractions simultanées, et le fait que l'infraction a été commise délibérément ou par négligence.	3. Lorsqu'ils établissent les sanctions, notamment lorsqu'ils fixent le montant des sanctions financières conformément au paragraphe 5, les États membres ***se réfèrent à un système d'infraction harmonisé au niveau de l'UE, qui sera mis au point par la Commission au moyen d'un acte d'exécution conformément à l'article 49, à appliquer chaque fois qu'une infraction est détectée. Ce système d'infraction devrait tenir prendre*** en considération la nature, la gravité et l'ampleur de l'infraction, y compris le préjudice au bien-être des animaux concernés, le nombre d'animaux touchés, leur type, leur âge ou leur vulnérabilité***, leur aptitude au transport, la présence d'aliments pour animaux, d'eau et de litière appropriée, les conditions de transport et le caractère approprié du moyen de transport***, la durée de l'infraction, sa répétition, l'accumulation d'infractions simultanées, et le fait que l'infraction a été commise délibérément ou par négligence.

Or. en

Amendement 2206
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsqu'ils établissent les sanctions,	3. Lorsqu'ils établissent les sanctions,

notamment lorsqu'ils fixent le montant des sanctions financières conformément au paragraphe 5, les États membres prennent en considération la nature, la gravité et l'ampleur de l'infraction, y compris le préjudice au bien-être des animaux concernés, le nombre d'animaux touchés, leur type, leur âge ou leur vulnérabilité, la durée de l'infraction, sa répétition, l'accumulation d'infractions simultanées, et le fait que l'infraction a été commise délibérément ou par négligence.	notamment lorsqu'ils fixent le montant des sanctions financières conformément au paragraphe 5, les États membres prennent en considération la nature, la gravité et l'ampleur de l'infraction, y compris le préjudice au bien-être des animaux concernés, le nombre d'animaux touchés, leur type, leur âge ou leur vulnérabilité, la durée de l'infraction, sa répétition, l'accumulation d'infractions simultanées, et le fait que l'infraction a été commise délibérément ou par négligence. ***En outre, les États membres font référence au système harmonisé de l'UE en matière d'infractions lorsqu'ils déterminent les sanctions.***

Or. en

Amendement 2207
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Sont considérés comme des circonstances aggravantes:	***supprimé***
a) le fait de recourir à des pratiques frauduleuses ou trompeuses ou à des documents/certificats falsifiés ou dont on sait qu'ils sont invalides;	
b) le fait d'inscrire délibérément des déclarations fausses ou trompeuses dans le carnet de route.	

Or. en

Amendement 2208
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) le fait d'inscrire délibérément des déclarations fausses ou trompeuses dans le carnet de route.	*(Ne concerne pas la version française.)*

Or. en

Amendement 2209
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 4 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) les infractions antérieures commises au cours des 36 derniers mois par la personne physique ou morale.

Or. en

Amendement 2210
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave soit passible d'une sanction financière administrative d'un montant minimal au moins équivalent à la valeur du lot acheminé. Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave répétée sur une période de trois ans soit passible de sanctions administratives financières dont le montant minimal est au moins équivalent	***supprimé***

au double de la valeur du lot acheminé.

Les États membres peuvent tenir compte de la situation économique de la personne physique ayant commis l'infraction ou de la personne morale tenue pour responsable de l'infraction afin de garantir le caractère dissuasif des sanctions. À cette fin, les États membres peuvent, dans le respect du droit national, appliquer un système où la sanction pécuniaire infligée est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires de l'opérateur tenu pour responsable de l'infraction.

Or. en

Amendement 2211
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle, Mireia Borrás Pabón

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 5 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les États membres ***veillent à ce qu'une infraction grave soit passible d'une sanction financière administrative d'un montant minimal au moins équivalent*** à la valeur ***du lot acheminé. Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave répétée sur une période de trois ans soit passible de sanctions administratives financières dont le montant minimal est au moins équivalent au double de la valeur*** du lot ***acheminé***.	Les États membres ***définissent un barème spécifique, dissuasif et proportionné, relatif à l'espèce concernée,*** à la valeur ***de l'animal ou*** du lot ***d'animaux transportés***.

Or. fr

Amendement 2212
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 5 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave soit passible d'une sanction financière administrative ***d'un montant minimal au moins équivalent à la valeur du lot acheminé.*** Les États membres ***veillent à ce qu'une infraction grave répétée sur*** une ***période de trois ans soit passible de sanctions administratives financières dont le montant minimal est au moins équivalent au double*** de ***la valeur du lot acheminé***.	Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave soit passible d'une sanction financière administrative***. Afin de garantir l'effet dissuasif des sanctions,*** les États membres ***appliquent un système prévoyant*** une ***sanction financière calculée à hauteur d'au moins 10 % du chiffre d'affaires de l'opérateur tenu pour responsable*** de ***l'infraction***.

Or. en

Justification

Le niveau de la sanction est mieux aligné sur d'autres actes législatifs de l'UE qui prévoient des sanctions financières claires en cas d'infraction.

Amendement 2213
Philippe Olivier, Valérie Deloge, Julien Leonardelli, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 5 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les États membres ***veillent à ce qu'une infraction grave soit passible d'une sanction financière administrative d'un montant minimal au moins équivalent*** à la valeur du lot ***acheminé***. Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave répétée sur une période de trois ans soit passible de sanctions administratives financières dont le montant minimal est au moins équivalent au double de la valeur du lot acheminé.	Les États membres ***définissent un barème spécifique, dissuasif et proportionné, relatif à l'espèce concernée,*** à la valeur ***de l'animal ou*** du lot ***d'animaux transportés***. Les États membres veillent à ce qu'une infraction grave répétée sur une période de trois ans soit passible de sanctions administratives financières dont le montant minimal est au moins équivalent au double de la valeur du lot acheminé.

Or. fr

Justification

La filière équine s'interroge sur la mise en oeuvre concrète de cette disposition, notamment sur le fait que les sanctions établies soient économiquement réalistes et que le bien-être de l'équidé soit respecté

Amendement 2214
Bert-Jan Ruissen

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 5 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Les autorités des États membres garantissent la sécurité juridique pour évaluer si des infractions ont été commises délibérément et par négligence, étant donné que ces conditions sont déterminantes pour distinguer les infractions graves des erreurs, et elles tiennent également compte du nombre total de voyages conformes effectués par l'opérateur en tant qu'indicateur de proportionnalité des sanctions.

Or. en

Justification

La sécurité juridique et la clarification sont nécessaires en ce qui concerne l'attribution des infractions. Les antécédents globaux des opérateurs sont également pris en compte afin de ne pas qualifier une erreur involontaire d'infraction grave, et en ce qui concerne la proportionnalité pour les secteurs et les opérateurs effectuant des transports fréquents.

Amendement 2215
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 5 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les États membres ***peuvent tenir compte de la situation économique de la personne physique ayant commis l'infraction ou de***	Les États membres ***veillent à ce que le niveau des sanctions financières imposées en cas d'infraction au présent règlement***

la personne morale tenue pour responsable de l'infraction afin de garantir le ***caractère dissuasif des sanctions. À cette fin, les États membres peuvent, dans le respect du droit national***, ***appliquer un système où la sanction pécuniaire infligée est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires*** de ***l'opérateur tenu pour responsable*** de ***l'infraction***.

reflète, conformément au droit national, au moins l'avantage économique pour l'opérateur ou, le ***cas échéant, un pourcentage du chiffre d'affaires des opérateurs suffisamment élevé pour avoir un effet dissuasif et***, ***en cas d'infractions graves et répétées aux exigences du présent règlement, une interdiction*** de ***travailler avec des animaux et*** de ***détenir des animaux***.

Or. en

Amendement 2216
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 43 – paragraphe 5 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les États membres peuvent tenir compte de la situation économique de la personne physique ayant commis l'infraction ou de la personne morale tenue pour responsable de l'infraction afin de garantir le caractère dissuasif des sanctions. ***À cette fin, les États membres peuvent, dans le respect du droit national, appliquer un système où la sanction pécuniaire infligée est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires de l'opérateur tenu pour responsable de l'infraction.***	Les États membres peuvent tenir compte de la situation économique de la personne physique ayant commis l'infraction ou de la personne morale tenue pour responsable de l'infraction afin de garantir le caractère dissuasif des sanctions.

Or. en

Amendement 2217
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 43 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 43 bis
	Sanctions applicables en cas d'infractions au présent règlement
	1. Les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions du présent règlement et prennent toute mesure nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celles-ci. Les sanctions ainsi prévues doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives.
	2. Les États membres notifient ces règles à la Commission sans délai, au plus tard [trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], et lui communiquent sans délai toute modification ultérieure.

Or. en

Amendement 2218
Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 44	***supprimé***
Infractions graves	
Les infractions ci-après sont considérées comme graves lorsqu'elles sont commises délibérément ou par négligence:	
a) les animaux transportés présentent de graves blessures ouvertes, des prolapsus ou des fractures;	
b) les animaux sont transportés avant l'âge minimal autorisé;	
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas 80 % de la hauteur verticale exigée conformément	

à l'annexe I, chapitre III, point 6;

d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas 80 % de l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;

e) la durée du voyage dépasse de 30 % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;

f) les animaux aquatiques sont transportés sans que soient contrôlés les paramètres relatifs à l'eau définis à l'annexe II;

g) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du convoyeur;

h) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que l'autorité compétente ait approuvé le carnet de route;

i) les animaux sont transportés à destination d'un pays tiers sans certificat valide autorisant le transport d'animaux vers des pays tiers conformément à l'article 33.

Or. fr

Amendement 2219
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 44

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 44	***supprimé***
Infractions graves	
Les infractions ci-après sont considérées	

comme graves lorsqu'elles sont commises délibérément ou par négligence:

a) les animaux transportés présentent de graves blessures ouvertes, des prolapsus ou des fractures;

b) les animaux sont transportés avant l'âge minimal autorisé;

c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas 80 % de la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;

d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas 80 % de l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;

e) la durée du voyage dépasse de 30 % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;

f) les animaux aquatiques sont transportés sans que soient contrôlés les paramètres relatifs à l'eau définis à l'annexe II;

g) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du convoyeur;

h) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que l'autorité compétente ait approuvé le carnet de route;

i) les animaux sont transportés à destination d'un pays tiers sans certificat valide autorisant le transport d'animaux vers des pays tiers conformément à l'article 33.

Or. en

Amendement 2220

Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les infractions ci-après sont considérées comme graves lorsqu'elles sont commises délibérément ou ***par négligence***:	Les infractions ci-après sont considérées comme graves lorsqu'elles sont commises délibérément ***et non à la suite d'événements imprévus*** ou ***de circonstances particulières échappant au contrôle***:

Or. en

Amendement 2221
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les animaux transportés ***présentent*** de ***graves*** blessures ouvertes, des prolapsus ou des fractures;	a) les animaux transportés ***en toute connaissance*** de ***cause avec des*** blessures ouvertes, des prolapsus ou des fractures;

Or. en

Amendement 2222
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les animaux transportés présentent	a) les animaux transportés présentent

de graves blessures ouvertes, des prolapsus ou des fractures;	***manifestement*** de graves blessures ouvertes, des prolapsus ou des fractures;

Or. en

Amendement 2223
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les animaux sont transportés avant l'âge minimal autorisé;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2224
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les animaux sont transportés avant l'âge minimal autorisé;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2225
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

b bis) les animaux gravides soient transportés après la période de gestation prévue conformément à l'annexe I, chapitre I;

Or. en

Amendement 2226
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) les animaux ne soient pas transportés conformément aux exigences en matière de température énoncées à l'article 31;

Or. en

Amendement 2227
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas 80 % de la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2228
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas 80 % de la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2229
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas 80 % de la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2230
Borja Giménez Larraz, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Juan Ignacio Zoido Álvarez, Isabel Benjumea Benjumea, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas 80 % de la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2231
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas 80 % de la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2232
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas ***80 % de*** la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;	c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;

Or. en

Amendement 2233
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas ***80 % de*** la hauteur verticale exigée conformément à	c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas la hauteur verticale exigée conformément à

l'annexe I, chapitre III, point 6;	l'annexe I, chapitre III, point 6;

Or. en

Amendement 2234
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas ***80 % de*** la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;	c) la hauteur verticale fournie aux animaux transportés n'atteint pas la hauteur verticale exigée conformément à l'annexe I, chapitre III, point 6;

Or. en

Amendement 2235
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas 80 % de l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2236
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Juan Ignacio Zoido Álvarez, Isabel Benjumea Benjumea, Daniel Buda

Proposition de règlement

Article 44 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas 80 % de l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2237
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas 80 % de l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2238
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas ***80 % de*** l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;	d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;

Or. en

Amendement 2239
Tilly Metz, Thomas Waitz

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas ***80 % de*** l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;	d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;

Or. en

Amendement 2240
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas ***80 % de*** l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;	d) l'espace disponible pour les animaux transportés n'atteint pas l'espace disponible exigé conformément à l'annexe I, chapitre VII;

Or. en

Amendement 2241
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) la durée du voyage dépasse de 30 % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2242
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) la durée du voyage dépasse de 30 % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2243
Ivan David

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) la durée du voyage dépasse de 30 % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;	e) la durée du voyage dépasse de 30 % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos ***et retards injustifiés*** non compris;

Or. en

Amendement 2244
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) la durée du voyage dépasse de ***30*** % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;	e) la durée du voyage dépasse ***la limite*** de ***50*** % la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos ***et retards imprévus*** non compris;

Or. en

Amendement 2245
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) la durée du voyage dépasse ***de 30 %*** la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;	e) la durée du voyage dépasse la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;

Or. en

Amendement 2246
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) la durée du voyage dépasse ***de 30 %*** la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;	e) la durée du voyage dépasse la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;

Or. en

Amendement 2247
Maria Noichl, Marianne Vind

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) la durée du voyage dépasse ***de 30 %*** la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;	e) la durée du voyage dépasse la durée maximale de voyage autorisée, temps de repos non compris;

Or. en

Amendement 2248
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) les animaux aquatiques sont transportés sans que soient contrôlés les paramètres relatifs à l'eau définis à l'annexe II;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2249
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) les animaux aquatiques sont transportés sans que soient contrôlés les paramètres relatifs à l'eau définis à l'annexe II;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2250
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	f bis) les thermomètres et hygromètres sont éteints ou altérés d'une autre manière;

Or. en

Amendement 2251
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	f ter) les conducteurs n'appliquent pas de techniques de conduite défensives;

Or. en

Amendement 2252
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du convoyeur;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2253
Paulo Do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du convoyeur;	g) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du convoyeur ***ou du responsable du bien-être des animaux***;

Or. en

Amendement 2254
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du ***convoyeur***;	g) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du ***technicien animalier qualifié***;

Or. en

Amendement 2255
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les animaux sont transportés ***dans le cadre de voyages de longue durée*** sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du convoyeur;	g) les animaux sont transportés sans que les documents suivants soient fournis: l'autorisation de l'organisateur, l'autorisation du transporteur, le certificat d'agrément du moyen de transport, ou le certificat d'aptitude professionnelle du conducteur ou du convoyeur;

Or. en

Amendement 2256
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
h) les animaux sont transportés dans le cadre de voyages de longue durée sans que l'autorité compétente ait approuvé le carnet de route;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2257
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
h) les animaux sont transportés ***dans le cadre de voyages de longue durée*** sans que l'autorité compétente ait approuvé le carnet de route;	h) les animaux sont transportés sans que l'autorité compétente ait approuvé le carnet de route;

Or. en

Amendement 2258
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Juan Ignacio Zoido Álvarez, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les animaux sont transportés à destination d'un pays tiers sans certificat valide autorisant le transport d'animaux vers des pays tiers conformément à l'article 33.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2259
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 44 – alinéa 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les animaux sont transportés à destination d'un pays tiers sans certificat valide autorisant le transport d'animaux vers des pays tiers conformément à l'article 33.	i) les animaux sont transportés à destination d'un pays tiers ***après la période transitoire de 18 mois*** sans certificat valide autorisant le transport d'animaux vers des pays tiers conformément à l'article 33.

Or. en

Amendement 2260
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Dan-Ştefan Motreanu, Céline Imart

Proposition de règlement

Article 44 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 44 bis
	Mesures visant à assurer le respect des normes en cas d'infractions graves ou d'événements imprévus
	En cas d'infractions graves ou d'événements imprévus entraînant l'impossibilité de poursuivre le transport, l'autorité compétente de l'État membre dans lequel se trouve le véhicule au moment de la détection veille:
	a) le transfert vers un autre moyen de transport afin que le voyage se poursuive afin que la destination finale soit atteinte;
	b) le retour des animaux au point de départ initial si le voyage vers la destination finale ne peut pas être poursuivi conformément au point a);
	c) l'abattage d'urgence ou l'euthanasie des animaux si les points a) ou b) ne peuvent pas être remplis et qu'aucune autre solution n'est possible pour réduire la souffrance ou la mort des animaux.

Or. en

Amendement 2261
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 44 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 44 bis
	j)
	évitement délibéré de l'inspection ou fausse déclaration concernant l'identité de l'organisateur, du transporteur ou de l'espèce animale.

Or. el

Amendement 2262
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 45	***supprimé***
Autres sanctions	
1. Les sanctions prévues dans le présent chapitre sont sans préjudice d'autres sanctions pouvant être prises par les autorités compétentes lorsqu'une d'infraction est constatée, notamment:	
a) l'immobilisation du véhicule ou du navire de transport du bétail impliqué dans l'infraction;	
b) la confiscation du véhicule ou du navire de transport du bétail ou des animaux transportés;	
c) la suspension ou le retrait de l'autorisation de l'organisateur ou du transporteur;	
d) la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités économiques de l'opérateur liées au transport d'animaux.	
2. Les États membres fixent la durée des sanctions visées au paragraphe 1.	

Or. en

Amendement 2263
Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de règlement
Article 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

Article 45	***supprimé***
Autres sanctions	
1. Les sanctions prévues dans le présent chapitre sont sans préjudice d'autres sanctions pouvant être prises par les autorités compétentes lorsqu'une d'infraction est constatée, notamment:	
a) l'immobilisation du véhicule ou du navire de transport du bétail impliqué dans l'infraction;	
b) la confiscation du véhicule ou du navire de transport du bétail ou des animaux transportés;	
c) la suspension ou le retrait de l'autorisation de l'organisateur ou du transporteur;	
d) la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités économiques de l'opérateur liées au transport d'animaux.	
2. Les États membres fixent la durée des sanctions visées au paragraphe 1.	

Or. ro

Amendement 2264
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) la confiscation du véhicule ou du navire de transport du bétail ou des animaux transportés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2265
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement

Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) la confiscation du ***véhicule ou du navire*** de transport ***du bétail*** ou des animaux transportés;	b) la confiscation du ***moyen*** de transport ou des animaux transportés;

Or. en

Amendement 2266
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités économiques de l'opérateur liées au transport d'animaux***.***	d) la suspension ou la cessation***, avec possibilité de retrait définitif en cas d'infractions graves multiples,*** de tout ou partie des activités économiques de l'opérateur liées au transport d'animaux

Or. el

Amendement 2267
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités économiques de l'opérateur liées au transport d'animaux.	d) la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités économiques de l'opérateur liées au transport d'animaux***, y compris sur l'ensemble du territoire de l'Union***.

Or. en

Amendement 2268

Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 46 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis ***tous les cinq ans***, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans l'Union.	1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[trois*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis ***chaque année***, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans ***et depuis*** l'Union.

Or. en

Amendement 2269
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 46 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis tous les ***cinq*** ans, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans l'Union.	1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis tous les ***sept*** ans, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans l'Union.

Or. en

Amendement 2270
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 46 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis tous les cinq ans, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans l'Union.	1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis tous les cinq ans, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans l'Union.

Or. en

Amendement 2271
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 46 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis tous les ***cinq*** ans, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans l'Union.	1. Sur la base des données enregistrées dans le système TRACES conformément à l'article 26 et de toute autre donnée pertinente, la Commission publie, au plus tard ***[trois*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], puis tous les ***trois*** ans, un rapport de suivi sur le bien-être des animaux transportés dans l'Union.

Or. en

Amendement 2272
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 46 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Aux fins de l'élaboration du rapport visé au paragraphe 1, les États membres fournissent à la Commission les informations nécessaires.	2. Aux fins de l'élaboration du rapport visé au paragraphe 1, les États membres fournissent ***chaque année*** à la Commission les informations nécessaires ***et rendent ces informations accessibles au public***.

Or. en

Amendement 2273
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 46 – paragraphe 2 – point 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1) Il est obligatoire que le rapport comprenne des indicateurs relatifs au bien-être animal par espèce, type de transport, modèle de conformité, fréquence des infractions et sanctions imposées.

Or. el

Amendement 2274
Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 47	***supprimé***
Modification des annexes	
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et	

évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:

a) la conception et l'entretien des moyens de transport;

b) les équipements utilisés pour la manipulation des animaux;

c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;

d) les besoins en matière d'alimentation;

e) l'aptitude au transport;

f) les pratiques de chargement et de déchargement;

g) les manipulations pendant et après les activités de transport;

h) les conditions à bord des transrouliers et les conditions relatives au transport par air;

i) les pratiques de transport;

j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.

2. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 pour mettre à jour les modèles de carnets de route figurant à l'annexe III et le modèle d'attestation figurant à l'annexe IV.

Or. fr

Amendement 2275
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Juan Ignacio Zoido Álvarez, Isabel Benjumea Benjumea, Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 47	***supprimé***
Modification des annexes	
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:	
a) la conception et l'entretien des moyens de transport;	
b) les équipements utilisés pour la manipulation des animaux;	
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;	
d) les besoins en matière d'alimentation;	
e) l'aptitude au transport;	
f) les pratiques de chargement et de déchargement;	
g) les manipulations pendant et après les activités de transport;	
h) les conditions à bord des transrouliers et les conditions relatives au transport par air;	
i) les pratiques de transport;	
j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	
2. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 pour mettre à jour les modèles de carnets de route figurant à l'annexe III et le modèle d'attestation figurant à l'annexe IV.	

Amendement 2276
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 47	***supprimé***
Modification des annexes	
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:	
a) la conception et l'entretien des moyens de transport;	
b) les équipements utilisés pour la manipulation des animaux;	
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;	
d) les besoins en matière d'alimentation;	
e) l'aptitude au transport;	
f) les pratiques de chargement et de déchargement;	
g) les manipulations pendant et après les activités de transport;	
h) les conditions à bord des transrouliers et les conditions relatives au transport par air;	
i) les pratiques de transport;	

j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.

2. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 pour mettre à jour les modèles de carnets de route figurant à l'annexe III et le modèle d'attestation figurant à l'annexe IV.

Or. en

Amendement 2277
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 47 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Modification des annexes	***Application du progrès technique et scientifique pour la*** modification des annexes

Or. es

Amendement 2278
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et	1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, ***et doit engager des***

environnementales, en ce qui concerne:

consultations ouvertes avec les représentants du secteur de l'élevage, les organisations de protection des animaux et les experts en ce qui concerne:

Or. el

Amendement 2279
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:	1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués ***en consultation avec les parties prenantes concernées,*** conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte ***des nouvelles réalités économiques,*** d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:

Or. en

Amendement 2280
Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les	1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les

spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:	spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne ***l'impact sur la santé et le bien-être des animaux, sur les aspects suivants***:

Or. en

Amendement 2281
Julien Leonardelli, Valérie Deloge, Gilles Pennelle, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, ***chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II*** afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:	1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:

Or. fr

Justification

Permettre à la Commission européenne de réviser certaines exigences légales importantes par le biais d'actes délégués créera une incertitude juridique majeure pour les agriculteurs et tous les opérateurs du secteur, ce qui est incompatible avec un plan d'investissement à long terme. En outre, en raison des impacts économiques, sociaux et environnementaux majeurs qu'aurait toute modification de ces dispositions, la procédure législative ordinaire avec la pleine participation du Parlement européen et du Conseil de l'UE devrait s'appliquer.

Amendement 2282
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe ***II*** afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:	1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe ***I*** afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:

Or. en

Amendement 2283
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I***, II, V*** et ***VII*** et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:	1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I et ***II*** et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales, économiques et environnementales, en ce qui concerne:

Or. en

Amendement 2284
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales***, économiques*** et environnementales, en ce qui concerne:	1. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 48 afin d'actualiser les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I, II, V et VII et à l'annexe II afin de tenir compte d'éventuels progrès techniques et évolutions scientifiques lorsque cela est possible, notamment des avis scientifiques de l'EFSA, ainsi que des incidences sociales et environnementales, en ce qui concerne:

Or. en

Amendement 2285
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la conception et l'entretien des moyens de transport;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2286
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la conception et l'entretien des moyens de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2287
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la conception et l'entretien des moyens de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2288
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la conception et l'entretien des moyens de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2289
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la conception et l'entretien des moyens de transport;	***supprimé***

Or. en

Justification

Les modifications apportées aux exigences de conception applicables aux moyens de transport peuvent avoir des conséquences économiques trop graves pour être établies par un acte délégué.

Amendement 2290
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les équipements utilisés pour la manipulation des animaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2291
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les équipements utilisés pour la manipulation des animaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2292
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2293
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2294
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce	***supprimé***

qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;

Or. en

Amendement 2295
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2296
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;	c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux ***minimaux et*** maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;

Or. en

Amendement 2297
Annalisa Corrado

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;	c) les exigences en matière d'eau, notamment les niveaux ***minimaux et*** maximaux en ce qui concerne les paramètres applicables, et les exigences en matière de suivi;

Or. en

Amendement 2298
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les besoins en matière d'alimentation;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2299
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les besoins en matière d'alimentation;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2300

Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les besoins en matière d'alimentation;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2301
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les besoins en matière d'alimentation;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2302
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) les besoins en matière d'alimentation;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2303
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio

Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) l'aptitude au transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2304
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) l'aptitude au transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2305
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) les pratiques de chargement et de déchargement;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2306
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline

Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) les pratiques de chargement et de déchargement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2307
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) les pratiques de chargement et de déchargement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2308
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) les pratiques de chargement et de déchargement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2309
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) les pratiques de chargement et de déchargement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2310
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les manipulations pendant et après les activités de transport;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2311
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les manipulations pendant et après les activités de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2312
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander

Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les manipulations pendant et après les activités de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2313
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les manipulations pendant et après les activités de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2314
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) les manipulations pendant et après les activités de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2315
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
h) les conditions à bord des transrouliers et les conditions relatives au transport par air;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2316
Borja Giménez Larraz, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
h) les conditions à bord des transrouliers et les conditions relatives au transport par air;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2317
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les pratiques de transport;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2318
Stanislav Stoyanov

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les pratiques de transport;	***supprimé***

Or. en

Justification

Toute autre décision relative aux pratiques de transport devrait faire l'objet de consultations avec les États membres.

Amendement 2319
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les pratiques de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2320
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les pratiques de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2321

Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les pratiques de transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2322
Valérie Deloge, Marie Dauchy, Tomáš Kubín, Julien Leonardelli, Barbara Bonte, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2323
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2324

Stanislav Stoyanov

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	***supprimé***

Or. en

Justification

Toute décision ultérieure concernant les exigences en matière d'espace disponible et de densité de peuplement devrait faire l'objet d'une consultation avec les États membres.

Amendement 2325
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2326
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2327
Raffaele Stancanelli, Isabella Tovaglieri, Vilis Krištopans, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) les exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2328
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) ***les*** exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.	j) ***l'assouplissement des*** exigences en matière d'espace disponible et de densité animale.

Or. en

Justification

La CE devrait disposer de pouvoirs délégués dans le seul but d'assouplir les exigences en matière de superficie disponible et de densité de peuplement. L'imposition d'exigences plus strictes aurait de graves conséquences économiques et ne devrait être autorisée que par un acte législatif primaire.

Amendement 2329
Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1 – point j bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	j bis) le suivi post-transport

Or. en

Amendement 2330
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Nina Carberry

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La Commission est habilitée à adopter des actes d'exécution conformément à l'article 49 pour mettre à jour les modèles de carnets de route figurant à l'annexe III et le modèle d'attestation figurant à l'annexe IV.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2331
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La Commission est habilitée à adopter des actes ***d'exécution*** conformément à l'article ***49*** pour mettre à jour les modèles de carnets de route figurant à l'annexe III et le modèle d'attestation figurant à l'annexe IV.	2. La Commission est habilitée à adopter des actes ***délégués*** conformément à l'article ***48*** pour mettre à jour les modèles de carnets de route figurant à l'annexe III et le modèle d'attestation figurant à l'annexe IV.

Or. en

Amendement 2332
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Toute modification de la forme d'actes délégués relevant du champ d'application défini au présent article tient compte non seulement des considérations relatives au bien-être des animaux, mais aussi des implications économiques de ces changements, y compris leur incidence sur la liberté d'entreprise et la viabilité des secteurs de l'élevage, de la viande et des transports dans chaque État membre.

Or. en

Amendement 2333
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission pour une période de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. La délégation de pouvoir est tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique, sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation trois mois au plus tard avant la fin de chaque période.	2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission pour une période de ***sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. La délégation de pouvoir est tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique, sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation trois mois au plus tard avant la fin de chaque période.

Or. en

Amendement 2334
Arash Saeidi

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. 5 à 8 ans après la mise en œuvre du présent règlement, la Commission procédera à une évaluation de celui-ci et présentera un rapport sur ses principales conclusions. Cette évaluation devra notamment analyser les efforts des États membres pour développer les infrastructures d'abattage, y compris les abattoirs mobiles, ainsi que l'impact du règlement au regard de l'objectif visant à privilégier la transition vers l'abattage local des animaux, afin de remplacer progressivement le transport d'animaux vivants par celui de carcasses et de viande. Les avancées vers cette transition devront faire l'objet d'un suivi régulier, fondé sur des données scientifiques et économiques.

Or. fr

Amendement 2335
Annalisa Corrado, Maria Noichl

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission consulte les experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer».	4. Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission consulte les experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer». ***Les citoyens et les parties prenantes sont également consultés.***

Or. en

Amendement 2336
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission consulte les experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer».	4. Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission consulte les ***parties prenantes concernées et les*** experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer».

Or. en

Amendement 2337
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 49	***supprimé***
Procédure de comité	
1. La Commission est assistée par le comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux institué par l'article 58, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 178/2002. Ledit comité est un comité au sens du règlement (UE) nº 182/2011.	
2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 du règlement (UE) nº 182/2011 s'applique.	

3. Lorsque le comité n'émet aucun avis, la Commission n'adopte pas le projet d'acte d'exécution, et l'article 5, paragraphe 4, troisième alinéa, du règlement (UE) nº 182/2011 s'applique.

Or. en

Amendement 2338
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 50 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Compétences d'exécution concernant les documents	***Pouvoirs de délégation*** concernant les documents

Or. en

Amendement 2339
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 50 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La Commission peut, par voie d'actes ***d'exécution*** conformément à l'article ***49***, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, 9, 12, 13 et 38 en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, de certificats et de carnets de route électroniques et à l'utilisation de signatures électroniques.	La Commission peut, par voie d'actes ***délégués*** conformément à l'article ***48***, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, 9, 12, 13 et 38 en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, de certificats et de carnets de route électroniques et à l'utilisation de signatures électroniques.

Or. en

Amendement 2340
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 50 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La Commission peut, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, 9, 12, 13 et ***38*** en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, de certificats et de carnets de route électroniques et à l'utilisation de signatures électroniques.	La Commission peut, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, 9, 12, 13***, 38*** et ***43*** en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, de certificats et de carnets de route électroniques et à l'utilisation de signatures électroniques***, ainsi que les règles relatives aux plans d'urgence et au système harmonisé de l'Union en matière d'infractions***.

Or. en

Amendement 2341
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 50 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La Commission peut, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, 9, 12, 13 et ***38*** en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, ***de*** certificats et ***de*** carnets de route électroniques ***et*** à l'utilisation de signatures électroniques.	La Commission peut, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, ***7,*** 9, 12, 13***, 33, 38*** et ***43*** en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, ***aux plans d'urgence, aux*** certificats et ***aux*** carnets de route électroniques***,*** à l'utilisation de signatures électroniques***, et à un système harmonisé de l'Union européenne en matière d'infractions***.

Or. en

Amendement 2342

Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 50 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La Commission peut, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, 9, 12, 13 et 38 en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, de certificats et de carnets de route électroniques et à l'utilisation de signatures électroniques.	La Commission peut, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, établir des règles aux fins de l'application uniforme des articles 6, 9, 12, 13***, 29 bis, 31, -32, 33*** et 38 en ce qui concerne les règles relatives à la délivrance d'autorisations, de certificats et de carnets de route électroniques et à l'utilisation de signatures électroniques.

Or. en

Amendement 2343
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les données enregistrées dans le système d'information visé à l'article 24, paragraphe 3, ne sont accessibles qu'à la Commission, aux fins de l'extraction des informations visées à l'article 24, paragraphe 5, dans le système TRACES.	3. ***Sans préjudice de l'article 24, paragraphe 4 ter (nouveau) [tel qu'il figure dans le projet de rapport],*** les données enregistrées dans le système d'information visé à l'article 24, paragraphe 3, ne sont accessibles qu'à la Commission, aux fins de l'extraction des informations visées à l'article 24, paragraphe 5, dans le système TRACES.

Or. en

Justification

Dans le projet de rapport, un amendement indique que les informations doivent être communiquées immédiatement à l'autorité compétente en cas d'écart dans le trajet.

Amendement 2344
Julien Leonardelli, Valérie Deloge, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	6 bis. Afin de garantir la sécurité des données et de renforcer l'autonomie stratégique européenne, les données relatives aux transports devraient être stockées sur des datacenters situés en Europe, et administrés par des acteurs européens.

Or. fr

Justification

Les lois extraterritoriales américaines (Cloud Act, FISA) ou chinoises (loi du renseignement de 2015) permettent à des entités étrangères, potentiellement hostiles, d'accéder aux données stockées sur des datacenters étrangers, ou traitées par des entreprises étrangères. Il apparaît donc nécessaire, pour protéger la confidentialité et la sécurité des données des Européens, de privilégier autant que possible le stockage sur des données par des acteurs européens.

Amendement 2345
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 51 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 51 bis
	Les personnes physiques participant au transport d'animaux ont droit à l'information, à l'accès et à la rectification de leurs données à caractère personnel, conformément aux règlements (EU) 2016/679 et 2018/1725. La Commission et les États membres garantissent la transparence du traitement des données au moyen de politiques de confidentialité claires sur TRACES et les systèmes associés.

Or. el

Amendement 2346
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Juan Ignacio Zoido Álvarez, Isabel Benjumea Benjumea, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 52

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 52	***supprimé***
Mesures nationales plus strictes	
Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire d'un État membre, ou pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un État membre et un lieu de destination situé dans un pays tiers, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur.	
Les États membres informent la Commission de telles dispositions nationales avant leur adoption. La Commission les porte à la connaissance des autres États membres.	

Or. en

Amendement 2347
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 52

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 52	***supprimé***
Mesures nationales plus strictes	
Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire d'un État membre, ou pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un État membre et un lieu de destination situé dans un pays tiers, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur.	
Les États membres informent la Commission de telles dispositions nationales avant leur adoption. La Commission les porte à la connaissance des autres États membres.	

Or. en

Amendement 2348
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire d'un État membre, ***ou pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un État membre et un lieu de destination situé dans un pays tiers,*** pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur.	Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire d'un État membre, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur.

Or. en

Amendement 2349
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire d'un État membre, ou pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un État membre et un lieu de destination situé dans un pays tiers***, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur***.	Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur ***ou depuis*** le territoire d'un État membre, ou pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un État membre et un lieu de destination situé dans un pays tiers.

Or. en

Amendement 2350
Alexander Bernhuber

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire d'un État membre, ou pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un État membre et un lieu de destination situé dans un pays tiers, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur.	Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire d'un État membre, ou pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un État membre et un lieu de destination situé dans un pays tiers, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur ***et que***

l'État membre démontre à la Commission que les mesures nationales plus strictes n'entravent pas ou ne restreignent pas les activités commerciales des éleveurs et des transporteurs de l'État membre au sein du marché intérieur.

Or. en

Justification

Afin d'éviter que l'élevage national ne soit désavantagé par la surréglementation, il serait souhaitable d'interdire des mesures nationales plus strictes.

Amendement 2351
Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire ***d'un*** État membre, ou ***pendant le transport effectué exclusivement entre un lieu de départ situé sur le territoire d'un*** État membre ***et*** un lieu de destination situé dans un ***pays tiers***, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur.	Le présent règlement n'empêche pas les États membres d'adopter des mesures nationales plus strictes visant à améliorer la protection des animaux pendant le transport effectué intégralement sur le territoire ***de cet*** État membre, ou ***depuis cet*** État membre ***vers*** un lieu de destination situé dans un ***autre État membre***, pour autant que ces mesures n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement du marché intérieur.

Or. ro

Amendement 2352
Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

Toutefois, aucune mesure nationale plus stricte ne s'applique aux transports d'animaux vivants qui transitent simplement par cet État membre.

Or. ro

Justification

Selon les données officielles, le transport d'animaux vivants est souvent allongé dans le seul but d'éviter de transiter par des États membres soumis à des règles plus strictes sur le chemin vers le pays de destination. Cela augmente inutilement les temps de transport et, partant, augmente également les coûts et les émissions, ce qui a une incidence directe sur le bien-être des conducteurs et des animaux.

Amendement 2353
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard [cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:	1. Au plus tard [cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile ***conviviale*** permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:

Or. en

Amendement 2354
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:	1. Au plus tard ***[deux*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:

Or. en

Amendement 2355
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:	1. Au plus tard ***[deux*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:

Or. en

Amendement 2356
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:	1. Au plus tard ***[deux*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission développe et met à la disposition des opérateurs et des autorités compétentes une application mobile permettant l'exécution de tâches administratives liées au transport d'animaux. L'application possède au moins les fonctionnalités ci-après en lien avec le système TRACES:

Or. en

Amendement 2357
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) calcul de l'espace disponible requis;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2358
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) calcul de l'espace disponible requis;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2359
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) outils permettant de vérifier l'aptitude au transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2360
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) outils permettant de vérifier l'aptitude au transport;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2361
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) outils permettant de vérifier les prévisions météorologiques.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2362
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) outils permettant de vérifier les prévisions météorologiques.	e) outils permettant de vérifier les prévisions météorologiques ***sur le lieu de départ, pendant le voyage et sur le lieu de destination***.

Or. en

Amendement 2363
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. L'application sera libre et pourra être connectée aux systèmes ou applications nationaux en matière de bien-être animal, afin de faciliter l'intégration numérique et l'interopérabilité.

Or. el

Amendement 2364
Asger Christensen, Benoit Cassart, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

2. Au plus tard [cinq ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes ***d'exécution*** conformément à l'article ***49***, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.	2. Au plus tard [cinq ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes ***délégués*** conformément à l'article ***48***, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.

Or. en

Amendement 2365
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Au plus tard ***[cinq*** ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.	2. Au plus tard ***[trois*** ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.

Or. en

Amendement 2366
Jessica Polfjärd, Tomas Tobé

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Au plus tard ***[cinq*** ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.	2. Au plus tard ***[trois*** ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.

Or. en

Amendement 2367
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Au plus tard ***[cinq*** ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.	2. Au plus tard ***[trois*** ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission établit, par voie d'actes d'exécution conformément à l'article 49, des spécifications détaillées concernant le développement de l'application visée au paragraphe 1.

Or. en

Amendement 2368
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 53 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 53 bis
	Plan d'action de l'UE relatif à la transition vers le commerce de viande, de carcasses et de matériel génétique
	Cinq ans après la date de mise en œuvre du présent règlement, la Commission européenne adopte un plan d'action de l'UE visant à encourager le commerce de viande, de carcasses et de matériel génétique, y compris pour les animaux aquatiques, et à opérer une transition vers ces échanges, afin d'éliminer progressivement le transport d'animaux vivants, y compris vers des pays tiers, de renforcer les circuits d'approvisionnement courts, les petites exploitations et les réseaux régionaux

d'abattoirs, y compris les variantes mobiles, et de réduire les incidences sur l'environnement en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Le plan d'action de l'UE établit des points d'action concrets, des périodes de transition réalistes et des instruments financiers pour soutenir tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le plan d'action définit également une stratégie visant à favoriser des relations commerciales fondées sur la confiance avec les pays tiers. Au cours des préparatifs, des consultations sont organisées avec toutes les parties prenantes concernées, conformément aux principes du programme pour une meilleure réglementation.

Or. en

Amendement 2369
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 54 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Rapports et ***évaluation***	Rapports***, évaluation*** et ***réexamen***

Or. en

Amendement 2370
Benoit Cassart, Asger Christensen, Valérie Devaux, Christine Singer, Valérie Hayer, Hilde Vautmans, Urmas Paet, Jan-Christoph Oetjen, Barry Cowen, Cynthia Ní Mhurchú, Elsi Katainen, Charles Goerens

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent	1. Au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent

règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. ***La Commission évalue la mise en œuvre globale du présent règlement, son incidence socio-économique sur le secteur du transport des animaux et son incidence sur le bien-être animal et, le cas échéant, elle présente une proposition législative visant à modifier le présent règlement.***

Or. en

Amendement 2371
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent ***règlement]***, la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.	1. Au plus tard ***[sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent ***règlement et tous les sept ans par la suite]***, la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. ***Le rapport évalue les goulets d'étranglement et recense les domaines à améliorer, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction de la charge administrative et le renforcement de l'utilisation d'outils numériques pour simplifier l'établissement de rapports ou toute obligation.***

Or. en

Amendement 2372
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.	1. Au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement]***, et tous les trois ans par la suite***, la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Or. en

Amendement 2373
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard [dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.	1. Au plus tard [dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. ***L'évaluation porte également sur l'incidence du présent règlement sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à remplacer les transports d'animaux vivants par des transports de viande, de carcasses et de matériel génétique, ainsi que sur le soutien à la promotion de l'abattage local à cet égard.***

Or. en

Amendement 2374
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[dix*** ans à compter de la date ***d'entrée en vigueur*** du présent ***règlement]***, la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.	1. Au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date ***d'application*** du présent ***règlement fixée à l'article 59, paragraphe 2]***, la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Or. en

Amendement 2375
Milan Mazurek

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.	1. Au plus tard ***[sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Or. sk

Amendement 2376
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement

Article 54 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Au plus tard ***[dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.	1. Au plus tard ***[cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission procède à une évaluation du présent règlement et présente un rapport exposant ses principales constatations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Or. en

Amendement 2377
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. L'évaluation porte sur l'efficacité du présent règlement pour ce qui est de donner la priorité à l'abattage des animaux au niveau local ou par l'intermédiaire d'abattoirs mobiles, ainsi que de réduire et de remplacer, dans la mesure du possible, le transport d'animaux vivants par le transport de carcasses et de viande ou de matériel génétique.

Or. en

Amendement 2378
Maria Noichl, Marianne Vind, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

	2 bis. Cinq ans après la mise en œuvre du présent règlement, la Commission procède à un réexamen du règlement et présente un rapport sur ses principales conclusions.
	Ce réexamen comprend une évaluation de l'incidence du présent règlement sur l'objectif consistant à favoriser l'abattage des animaux sur place et à remplacer le transport d'animaux vivants par le transport de viande, de carcasses et de matériel génétique.
	Le réexamen comprend également une évaluation du transport d'animaux aquatiques.

Or. en

Amendement 2379
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. La Commission examine, le cas échéant, s'il y a lieu d'accompagner une évaluation d'une proposition de modification du présent règlement.

Or. en

Amendement 2380
Anja Hazekamp, Sebastian Everding

Proposition de règlement
Article 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 55	***supprimé***

Dérogation

Par dérogation au présent règlement, les États membres peuvent continuer d'appliquer les dispositions nationales en vigueur en ce qui concerne le transport, dans leurs régions ultrapériphériques, d'animaux originaires de ces régions ou y arrivant. Ils en informent la Commission.

Or. en

Amendement 2381
Arash Saeidi

Proposition de règlement
Article 55 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 55bis
	Modernisation et extension des infrastructures d'abattage
	1. Les États membres veillent à la mise en place d'un programme de financement destiné à la modernisation et à l'extension des infrastructures d'abattage sur le territoire de l'Union européenne.
	2. Ce programme visera notamment à :
	a) Soutenir la construction et la rénovation des abattoirs afin d'assurer une réduction des temps de transport des animaux et d'améliorer le respect du bien-être animal.
	b) Promouvoir l'implantation et l'exploitation d'abattoirs mobiles, en particulier dans les zones rurales et les régions éloignées, afin de limiter le transport des animaux vivants et de renforcer la proximité des infrastructures d'abattage.
	c) Développer des dispositifs incitatifs à destination des opérateurs économiques et des collectivités locales pour la mise en œuvre de solutions d'abattage mobile

adaptées aux normes sanitaires et environnementales en vigueur.

3. Les États membres sont tenus de rendre compte tous les 5 ans des avancées réalisées en matière de développement des infrastructures d'abattage et de recours aux abattoirs mobiles, à travers un rapport adressé à la Commission européenne.

Or. fr

Amendement 2382
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 57 – alinéa 1
Règlement 1255/97/CE
Article 5 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
j) de mettre à disposition dans le système TRACES un système de réservation permettant aux organisateurs de voir les créneaux disponibles et d'effectuer des réservations.	j) de mettre à disposition dans le système TRACES un système de réservation permettant aux organisateurs de voir les créneaux disponibles et d'effectuer des réservations ***aux postes de contrôle***.

Or. es

Amendement 2383
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 58

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 58	***supprimé***
Dispositions transitoires	
L'annexe I, chapitre I, point 2 e), l'annexe I, chapitre V, l'annexe I,	

chapitre VI, point 3.1 et l'annexe I, chapitre VII, du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil continuent de s'appliquer jusqu'à la date d'application de l'annexe I, chapitre I, point 1 h), des articles 27 à 30 et de l'annexe I, chapitre VII, du présent règlement.

Or. en

Amendement 2384
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 58

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 58	***supprimé***
Dispositions transitoires	
L'annexe I, chapitre I, point 2 e), l'annexe I, chapitre V, l'annexe I, chapitre VI, point 3.1 et l'annexe I, chapitre VII, du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil continuent de s'appliquer jusqu'à la date d'application de l'annexe I, chapitre I, point 1 h), des articles 27 à 30 et de l'annexe I, chapitre VII, du présent règlement.	

Or. en

Amendement 2385
Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Article 58 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Au cours de la période de transition, les États membres veillent à ce que les

organisateurs et les transporteurs soient tenus informés des lignes directrices et des outils nécessaires au respect des futures exigences du présent règlement.

Or. el

Amendement 2386
Julien Leonardelli, Valérie Deloge, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur***, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4***.	2. Il est applicable à partir de ***dix*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Or. fr

Justification

Une période de transition suffisante est essentielle pour permettre aux différents opérateurs de s'adapter efficacement.

Amendement 2387
Stanislav Stoyanov

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de ***sa*** date d'entrée en vigueur***, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4***.	2. Il est applicable à partir de ***10*** ans à compter de ***la*** date d'entrée en vigueur ***du présent règlement***.

Or. en

Justification

Une période de transition suffisante est essentielle pour une adaptation efficace par les

différents opérateurs.

Amendement 2388
Flavio Tosi, Salvatore De Meo, Borja Giménez Larraz

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***dix*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2389
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sophia Kircher, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de ***sa*** date d'entrée en vigueur***, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4***.	2. Il est applicable à partir de ***8*** ans à compter de ***la*** date d'entrée en vigueur ***du présent règlement***.

Or. en

Amendement 2390
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur***, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4***.	2. Il est applicable à partir de ***sept*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Or. en

Amendement 2391
Paulo Do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***sept*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2392
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de ***sa*** date d'entrée en vigueur***, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4***.	2. Il est applicable à partir de ***cinq*** ans à compter de ***la*** date d'entrée en vigueur ***du présent règlement***.

Or. en

Amendement 2393
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***cinq*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2394
Carlo Fidanza, Sergio Berlato, Nicola Procaccini, Francesco Ventola

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***cinq*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. it

Amendement 2395
Cristina Maestre, Rosa Serrano Sierra, Elena Sancho Murillo, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***cinq*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. es

Amendement 2396
Alexander Bernhuber

Proposition de règlement

Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***cinq*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2397
Bert-Jan Ruissen

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***cinq*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2398
Stefano Bonaccini, Dario Nardella

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***quatre*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. it

Amendement 2399
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux ans*** à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***18 mois*** à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2400
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***quatre*** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2401
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Il est applicable à partir de ***deux ans*** à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.	2. Il est applicable à partir de ***18 mois*** à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf dispositions contraires aux paragraphes 3 et 4.

Or. en

Amendement 2402
Julien Leonardelli, Valérie Deloge, Gilles Pennelle, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. fr

Justification

Une période de transition suffisante est essentielle pour permettre aux différents opérateurs de s'adapter efficacement.

Amendement 2403
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2404

Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Salvatore De Meo, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2405
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2406
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. en

Justification

Il n'est pas nécessaire de retarder l'application des dispositions figurant dans le présent texte.

Amendement 2407
Stanislav Stoyanov

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2408
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de ***trois*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de ***sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2409
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de ***trois*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, paragraphe 5, l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2410
Alexander Bernhuber

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, ***paragraphe 5, l'article 44,*** l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	3. L'article 13, paragraphe 2, point d), l'article 44, l'annexe I, chapitre I, point 10, l'annexe I, chapitre II, point 2.5, et l'annexe I, chapitre V, point 3.3, sont applicables à partir de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2411
Julien Leonardelli, Valérie Deloge, Gilles Pennelle

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***
Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.	

Or. fr

Justification

Une période de transition suffisante est essentielle pour permettre aux différents opérateurs de s'adapter efficacement.

Amendement 2412
Stanislav Stoyanov

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***
Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement	

applicable dans tout État membre.

Or. en

Amendement 2413
Borja Giménez Larraz, Laurent Castillo, Jens Gieseke, Dariusz Joński, Sérgio Humberto, Flavio Tosi, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Gabriel Mato, Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2414
Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Paulo Do Nascimento Cabral, Alexander Bernhuber, Flavio Tosi, Herbert Dorfmann, Jessika Van Leeuwen, Sander Smit, Borja Giménez Larraz, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Krzysztof Hetman, Céline Imart

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2415
Tilly Metz, Thomas Waitz
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51***,*** les articles 27 à 30***, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII,*** sont applicables à partir de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51 ***et*** les articles 27 à 30 sont applicables à partir de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Justification

Inutile pour que l'application des dispositions supprimées soit retardée au-delà de 18 mois.

Amendement 2416
Anja Hazekamp, Sebastian Everding, Emma Fourreau

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51***,*** ***les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h),*** et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51 et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***deux*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2417
Alexander Bernhuber

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***15*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Justification

For such structural changes the sector needs longer transitional periods in order to adapt; new markets have to be opened, in some cases new barns have to be built to compensate for the higher minimum age of calves (building permits take a long time). Furthermore, article 39(2)(b) of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU) stipulates that "the need to make the appropriate adjustments gradually" must be taken into account in the formulation of the Common Agricultural Policy. Since the chapter on "Legal Basis" of the current regulation refers to Article 43 ("Formulation and Implementation of the Common Agricultural Policy") of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU), it seems appropriate to also consider this when determining the transition period.

Amendement 2418
Waldemar Buda, Anna Zalewska, Kosma Złotowski, Beata Szydło

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2419
Mireia Borrás Pabón, Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement

Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2420
Carlo Fidanza, Sergio Berlato, Nicola Procaccini, Francesco Ventola

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***dix*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. it

Amendement 2421
Bert-Jan Ruissen

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***huit*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2422
Adrian-George Axinia

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. en

Amendement 2423
Stefano Bonaccini, Dario Nardella

Proposition de règlement
Article 59 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***cinq*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	L'article 24, paragraphes 1 à 4, l'article 51, les articles 27 à 30, le chapitre VII, l'annexe I, chapitre I, point 1 h), et l'annexe I, chapitre VII, sont applicables à partir de ***sept*** ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Or. it